

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-001 – Délibération « Structures d'accueil petite enfance – Modification des subventions » - Autorisation d'ajout à l'ordre du jour de la séance

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter la délibération « Structures d'accueil petite enfance – Modification des subventions » à l'ordre du jour de la présence séance au regard de l'urgence de la situation qui ne pourra attendre le prochain conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ajouter la délibération « Structures d'accueil petite enfance – Modification des subventions » à l'ordre du jour.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-002 – Structures d'accueil petite enfance – Modification des subventions

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRENIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROUMÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Par délibération du 2021-178 du 16 décembre 2021, il a été procédé à l'adoption du montant des subventions accordées aux structures associatives crèches et centres de loisirs pour l'exercice 2022.

La CAF de l'Yonne octroie annuellement à la ville d'Auxerre une participation au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ) dont une part est liée au montant total de subvention versé aux structures.

A compter de 2022, le CEJ est substitué par la Convention Territoriale Globale, nouvelle forme de contractualisation entre la CAF et la ville d'Auxerre. Cette CTG prévoit un nouveau mode de calcul en fonction du nombre de place ou heures d'ouverture des structures et que dorénavant les structures associatives bénéficieront directement du versement de la CAF.

Par conséquent, la ville ne recevra plus cette fraction de la participation de la CAF ; cette part sera versée aux associations par cette dernière.

Toutefois, les nouvelles conventions avec la CAF seront signées tardivement et aucun acompte ne leur sera versé.

En conséquence, et pour permettre d'abonder en trésorerie les structures d'accueil, il convient d'abroger le montant de subvention accordé à chacune de ces structures pour 2022 et de leur attribuer une subvention qui leur sera versée dès le vote de la présente délibération.

Les subventions définitives de la ville d'Auxerre ne seront proposées au vote qu'après calcul des participations de la CAF et élaboration des nouvelles conventions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération n° 2021-178 du 16 décembre 2021 et par conséquent le montant des subventions accordées aux structures d'accueil,
- d'accorder les subventions suivantes :

Intitulé de l'association	Délib 2021-178 du 16/12/21 Subventions annulées	Subvention 2022
Cabriole	76 500,00	20 000,00

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) "Les Loupiots"	90 000,00	20 000,00
Les Lutins	81 000,00	20 000,00
Ribambelle	84 700,00	20 000,00
Crèche inter hospitalière	37 000,00	4 500,00
Patronage Laïque Paul Bert	78 000,00	20 000,00
Les Gulli'vert - centre de loisirs	103 000,00	20 000,00
MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Relais Dauphin	42 000,00	10 000,00

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 MA BAULU
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-003 - Chèques cadeaux pour les seniors – Convention de paiement

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRENIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022****Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Auxerre organise pour ses seniors de 69 ans et plus un repas de l'amitié avec des animations le 1^{er} week-end de janvier à Auxerrexpo.

Pour l'année 2022, ce repas aura lieu, plus tard dans l'année, en raison des conditions sanitaires.

En plus du repas, les élus souhaitent attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 25 €, à l'instar de l'année 2021. 3 139 chèques seront délivrés.

Ce système permet de concilier une démarche d'action sociale à destination des personnes âgées avec une mesure de relance économique des commerces de proximité.

En effet, les franchises nationales et internationales ainsi que les grandes surfaces ne sont pas intégrées au projet pour favoriser les commerçants et artisans auxerrois indépendants en difficulté.

Pour mettre en œuvre ce dispositif alternatif, les collectivités territoriales peuvent confier à un mandataire privé, dans des conditions définies par une convention, le paiement, en leur nom et pour leur compte, des chèques d'accompagnement personnalisé aux bénéficiaires qu'ils ont préalablement déterminés.

La convention prévoit, le contenu des obligations principales du mandant et du mandataire, ainsi que les modalités générales d'exécution et de cessation de la convention. Cela permettra de réduire de manière importante les délais de paiement pour soulager la trésorerie des commerçants.

Le budget du projet est de 83 654,36 euros TTC, pour un montant de 78 475 euros de chèques et 5179,36 euros de frais de gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le dispositif des chèques cadeaux pour les seniors ;
- D'autoriser le maire à signer la convention ;
- De dire que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget principal.
- D'autoriser le maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36

- Voix contre : 0

- Abstentions : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220214-2022_003-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

- Absent lors du vote : 1

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE D'AUXERRE ET BEEGIFT**

Entre les soussignés

La ville d'Auxerre, représentée par Monsieur Crescent MARAULT en sa qualité de Maire,
dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « l'établissement »

d'une part,

et

BEEGIFT, au capital de 37 140 euros, ayant son siège social 7 rue Foch – 55200 Commercy et
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bar le Duc sous le numéro 829 176 262,
représentée par Cédric CARON son président,

ci-après désignée « BEEGIFT »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

L'établissement a pour ambition, en substitution du repas des séniors prévu en janvier 2022, et pour cette nouvelle année, d'offrir un chèque d'accompagnement personnalisé aux personnes de 70 ans et plus du Territoire administratif de la commune d'Auxerre et hameaux rattachés.

Beegift a pour vocation la défense du commerce indépendant de proximité par la mise à disposition de son service de chèques cadeaux.

L'établissement et Beegift décident de mettre en commun leurs savoir-faire et prestations pour promouvoir les activités de l'établissement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par les deux parties, de chèques d'accompagnement personnalisé Beegift.

Les deux parties conviennent de l'intérêt commun à déployer sur le périmètre géographique d'action tel qu'il est défini par la convention de l'établissement (ci-après nommé LE TERRITOIRE) des chèques d'accompagnement personnalisé Beegift.

ARTICLE 2 : Engagements de Beegift

2.1 Beegift s'engage à gérer les chèques d'accompagnement personnalisé offerts par l'établissement.

2.2 Beegift s'engage à émettre les chèques d'accompagnement personnalisé suivant les conditions définies par l'établissement, à savoir un chèque d'accompagnement personnalisé aux personnes de 70 ans et plus dans la limite d'un plafond fixé à 25 (vingt-cinq) euros.

2.3 Beegift s'engage à fournir à l'établissement tous les moyens techniques pour la promotion et la gestion par voie dématérialisée de l'opération, notamment pour permettre la réalisation des achats des bons d'achats.

2.4 Beegift, dans le cadre de cette opération, ne facturera pas ses commissions habituelles aux commerçants du Territoire. Celles-ci seront prises en charge par l'établissement, dans la limite de 5.5%, HT qui recevra une facture de commissions forfaitaire proportionnelle au montant des valeurs cumulées des chèques émis.

2.5 Beegift mettra à disposition de l'établissement un de ses managers pour l'accompagner dans la mise en œuvre de cette opération.

2.6 Beegift pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.7 Il est précisé que la responsabilité de Beegift est limitée au soutien apporté à l'établissement dans les conditions définies au présent article. L'établissement conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation des opérations ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de l'établissement

3.1 L'engagement financier de l'établissement consiste en l'achat de 78 475 (soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-quinze) euros TTC de chèques d'accompagnement personnalisé. Le versement de cette somme s'effectuera sur facture d'avance de fonds.

3.2 L'établissement s'engage à fournir à Beegift tout document utile à la communication de Beegift, conformément à l'objet de la présente convention (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 3 mois suivant le versement des fonds.

3.3 L'établissement s'engage à faire état du soutien de Beegift dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires ou en relation.

3.4 L'établissement s'engage à apposer le logo de Beegift sur tous les documents matériels et immatériels liés à la présente, notamment sur le site internet de l'association et sur le guide réalisé dans le cadre des opérations.

3.5 L'établissement intervient sur un périmètre géographique identifié. Celui-ci est composé d'un listing qui sera communiqué à Beegift. Ce périmètre, LE TERRITOIRE, définit les limites géographiques de la présente convention.

3.6 L'établissement fournira à Beegift un fichier précisant le nom, le prénom, éventuellement l'adresse mail et le montant du chèque offert à chaque bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Frais de gestion

L'établissement s'engage à payer à Beegift 5179.36 euros TTC correspondant à des frais de gestion. La Communauté de l'Auxerrois s'engage à payer les frais de gestion en même temps que l'achat des chèques prévu à l'article 3.1, sur présentation de la facture déposée sur Chorus.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération « chèques cadeaux », qui doit prendre fin le 31/08/2022 en ce qui concerne la possibilité d'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé par les particuliers.

La prolongation de la présente convention se fera par l'établissement d'un avenant si l'opération devait se prolonger. Toutefois, si l'une ou l'autre souhaite y mettre fin, elle devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la cessation de son activité.

ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat

L'établissement transmettra à Beegift une synthèse des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Beegift transmettra l'ensemble des données à jour concernant la diffusion et l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé.

Si à la cessation du partenariat (au terme de la convention ou à la suite d'une résiliation, quel qu'en soit le motif), la Société n'a pas distribué les bons cadeaux à hauteur des sommes versées par l'établissement, le montant correspondant aux chèques non distribués sera restitué à l'établissement hors frais de gestion. Celle-ci émettra alors un titre de recette exécutoire à hauteur du montant à restituer.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du présent accord, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

7.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 15 (quinze) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de 2 (deux) mois.

ARTICLE 10 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français. Les parties acceptent les conditions générales afférentes.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Auxerre, le 01/02/2022

Crescent MARAULT

Cédric CARON

Représentant l'établissement
Ville d'Auxerre

Président de BEEGIFT

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-004 - Stade Nautique de l'Arbre Sec - Convention fixant les modalités de remboursement des consommations électriques par la Communauté de l'auxerrois à la ville d'Auxerre

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Dans le cadre du transfert de compétences, le Stade Nautique de l'Arbre Sec propriété de la ville d'Auxerre a été transféré à la Communauté de l'auxerrois le 1^{er} janvier 2019 avec tous les contrats qui s'y rattachent.

Pour ce qui concerne la fourniture d'électricité et son paiement directement par la Communauté de l'auxerrois, le point de livraison du site a fait l'objet d'un détachement selon l'article 2.2.5.2 du CCP du marché UGAP ELECTRICITE 2, référencé 18U003, conclu par la ville d'Auxerre. Marché qui courrait jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'issue, le site devait intégrer au 1^{er} janvier 2022 le marché SIEENMS géré par le SDEY pour la fourniture d'électricité. Or la flexibilité dudit marché, pour lequel le fournisseur est attributaire, est atteinte ce qui rend impossible son intégration.

Dans un souci de continuité de service, d'harmonisation et de maîtrise des dépenses, la fourniture d'électricité du site a fait l'objet d'un rattachement au nouveau marché UGAP ELEC V3 – Lot 13 (années 2022 - 2024) conclu par la ville d'Auxerre.

La convention détermine les conditions de remboursement des dépenses liées aux consommations électriques du Stade Nautique de l'Arbre Sec par la Communauté de l'auxerrois à la ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article PENERGIE 413 60612.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**Convention fixant les modalités de remboursement des consommations
électriques du Stade Nautique de l'Arbre Sec par la Communauté de
l'auxerrois à la ville d'Auxerre**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'auxerrois, 6 bis place du Maréchal LECLERC – BP 58 - 89010 Auxerre Cedex, représentée par son Président, Monsieur Crescent MAURAUULT,

ET

La commune d'Auxerre, Sise 14 place de l'hôtel de ville – BP 70059 – 89012 Auxerre Cedex, représentée par le Maire adjoint chargé des Finances, Monsieur Pascal HENRIAT,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du transfert de compétences, le Stade Nautique de l'Arbre Sec propriété de la ville d'Auxerre a été transféré à la Communauté de l'auxerrois le 1^{er} janvier 2019 avec tous les contrats qui s'y rattachent.

Pour ce qui concerne la fourniture d'électricité et son paiement directement par la Communauté de l'auxerrois, le point de livraison du site a fait l'objet d'un détachement selon l'article 2.2.5.2 du CCP du marché UGAP ELECTRICITE 2, référencé 18U003, conclu par la ville d'Auxerre. Marché qui courrait jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'issue, le site devait intégrer au 1^{er} janvier 2022 le marché SIEEENMS géré par le SDEY pour la fourniture d'électricité. Or la flexibilité dudit marché, pour lequel le fournisseur est attributaire, est atteinte ce qui rend impossible son intégration.

Dans un souci de continuité de service, d'harmonisation et de maîtrise des dépenses, la fourniture d'électricité du site a fait l'objet d'un rattachement au nouveau marché UGAP ELEC V3 – Lot 13 (années 2022 - 2024) conclu par la ville d'Auxerre.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de remboursement des dépenses liées aux consommations électriques du Stade Nautique de l'Arbre Sec par la Communauté de l'auxerrois à la ville d'Auxerre.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La Communauté de l'auxerrois remboursera les sommes dues auprès de monsieur le Trésorier Principal dès réception des titres de recettes émis par la ville d'Auxerre

ARTICLE 3. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Si nécessaire, dans l'attente des nouveaux marchés du SDEY et/ou de l'UGAP ou d'une démarche de consultation interne de la collectivité, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction jusqu'à l'attribution du futur marché au fournisseur d'énergie.

ARTICLE 4. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord entre la communauté et la commune.

La décision doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

La résiliation prend effet 2 mois après la notification.

Les sommes dues au moment de la résiliation seront réglées selon les modalités de l'article 2 supra.

ARTICLE 5. JURIDICTIONS COMPÉTENTES EN CAS DE LITIGE

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Les parties s'engagent à chercher à résoudre amiablement le litige avant toute saisine juridictionnelle.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 01 janvier 2022.

Fait à Auxerre, le

Pour le Maire,
le Maire adjoint chargé des Finances,

Le Président de de la Communauté de
l'Auxerrois,

Pascal HENRIAT

Crescent MARAULT

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-005 - Renouvellement urbain - Nouveau Programme National

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRENIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Lancé en 2014, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires. Cela concerne 450 quartiers prioritaires dont 200 quartiers d'intérêt national (QIN) et 250 quartier d'intérêt régional (QIR), 3 millions d'habitants et 12 milliards d'euros de subventions apportées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Près de 50 % des projets concernent des villes de moins de 100 000 habitants et 85 % des communes qui ont un projet de NPNRU étaient déjà concernées par le premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU).

Pour rappel, la ville d'Auxerre a été concernée par le PNRU, une première convention 2005-2015 Les Brichères et une deuxième convention 2008-2018 Sainte-Geneviève / Rive Droite.

La commune est concerné par 3 quartiers prioritaires à la politique de la ville (QPV) :

- Les Brichères – Sainte-Geneviève
- Les Rosoirs
- Rive Droite

Le quartier Saint-Siméon est sorti de la carte des QPV, toutefois il a été qualifié en quartier de veille au titre de la politique de la ville.

Sur les 3 QPV, 2 quartiers ont été retenus au titre du NPNRU :

- au titre de l'intérêt national : Les Brichères-Sainte-Geneviève
- au titre de l'intérêt régional : Les Rosoirs

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est le porteur de projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, et est responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

La Communauté d'Agglomération, la Ville d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat sont identifiés comme maître d'ouvrage, c'est à ce titre qu'ils sont bénéficiaires des concours financiers de l'ANRU.

Pour rappel, le 22 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat ont signé un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du territoire auxerrois, afin de définir précisément le NPNRU sur le quartier d'intérêt national (QIN) et sur le quartier d'intérêt régional (QIR), c'est à dire sur les quartiers Les Brichères – Sainte-Geneviève et Les Rosoirs. Néanmoins,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

les Brichères ayant fait l'objet d'un PNRU 2005-2015, le NPNRU s'attachera exclusivement à Sainte-Geneviève.

Le programme urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) a été examiné le 13 septembre 2021 par les membres du Comité d'engagement de l'ANRU sur la base du dossier transmis par le porteur de projet le 05 août 2021 et de la présentation faite en séance.

Les quartiers concernés sont :

- Quartier d'Intérêt National (QIN) : QPV n°6089002 Les Brichères - Sainte-Geneviève
- Quartier d'Intérêt Régional (QIR) : QPV n°6089003 Les Rosoirs

Le comité d'engagement de l'ANRU a remis un avis favorable sur le projet urbain, la stratégie d'ensemble et le ciblage opérationnel des actions pour ces deux quartiers. Les opérations validées peuvent démarrer et les dépenses seront prises en compte en fonction de la date déterminée par le Comité d'engagement.

La préparation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain devra tenir compte des décisions et recommandations formulées dans les avis du Comité d'engagement.

Sur ces bases, les concours financiers maximum mobilisables pour ces projets ambitieux s'élèvent à :

- Pour le QIN Les Brichères-Sainte-Geneviève, un montant maximum de 32,8 M€ de concours financiers de l'ANRU, dont 28,9 M€ de subventions et 3,9 M€ de prêts
- Pour le QIR Les Rosoirs, un montant maximum de 19,6 M€ de concours financiers de l'ANRU, dont 12,9 M€ de subventions et 6,7 M€ de prêts.

Ces montants constituent les montants plafonds et seront ajustés en fonction des derniers échanges en cours et en conformité avec les règles de financement de l'ANRU.

L'ensemble représente un total de 128,1 millions € base subventionnable et un accompagnement de l'ANRU de 52,4 millions €, dont 41,8 millions € de subventions et 10,6 millions € de prêts, pour un programme urbain visant à :

- La démolition de 465 logements locatifs sociaux (LLS) ;
- Un taux de reconstitution de 0,4% (soit 0,4 LLS reconstitué pour 1 LLS démoli) sur les deux quartiers, soit 186 LLS (dans une proportion de 60% de PLAI et 40% de PLUS) à reconstruire dans une démarche de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération ;
- La réhabilitation de 354 LLS sur les deux quartiers ;
- La réalisation d'un parking résidentiel sur le QIN ;
- La production d'une offre de diversification résidentielle estimée à 37 logements, dont 22 en locatifs libres et 15 en accession sociale, dans le temps du NPNRU ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

- La requalification des équipements scolaires sur les deux quartiers ;
- La requalification de l'équipement de territoire sur le QIR ;
- La construction d'un nouvel équipement pour l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le QIN ;
- La création de 500m² de commerces de proximité sur le QIR ;
- La requalification des espaces publics sur les deux quartiers.

Ces projets concernent trois maîtres d'ouvrage :

- la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au titre de l'ingénierie et de l'équipement ESS
- la Ville d'Auxerre au titre des équipements et espaces publics
- l'Office Auxerrois de l'Habitat au titre du logement social

Ces projets sont financés en partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté ainsi que l'ensemble des partenaires de l'ANRU, que sont Action Logement Service, la Banque des Territoires et l'ANAH.

Les signataires s'engagent à finaliser la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conformément aux recommandations du Comité d'engagement et à la soumettre dans les meilleurs délais à la validation de l'ensemble des parties prenantes en vue de sa signature, afin de permettre l'engagement financier des projets de renouvellement urbain.

Préalablement à la signature de la convention, l'Agglomération et l'ANRU s'engagent par une déclaration d'engagement sur les termes actés lors du comité d'engagement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain du quartier d'intérêt national Les Brichères – Sainte-Geneviève et du quartier d'intérêt régional Les Rosoirs,
- D'autoriser le Maire à signer la déclaration d'engagement,
- D'autoriser le Maire à finaliser la convention pluri-annuelle de renouvellement urbain,
- D'autoriser le Maire de signer la convention pluri-annuelle de renouvellement urbain,
- D'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers pour la mise en œuvre du NPNRU sur le territoire d'Auxerre,
- D'autoriser le Maire de signer tout acte à venir relatif à la mise en œuvre du NPNRU sur le territoire d'Auxerre,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

- Voix contre : 0

- Abstentions : 2 S. DOLOZILEK, V. VALLÉ

- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

NPNRU – Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°943

Déclaration d'engagement

**pour le Renouvellement Urbain des Quartiers d'Intérêt National et Régional
de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

Entre :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), représentée par son Président Olivier Klein, et sa Directrice générale, Anne-Claire MIALOT ;

Et

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, porteur de projet, représentée par son Président, Crescent MARAULT.

En présence de :

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Yonne, Henri PREVOST ;

Action Logement Service, représenté par son Président régional Bourgogne Franche-Comté, Sébastien AUJARD ;

La Ville d'Auxerre, représenté par son Maire, Crescent MARAULT ;

L'Office Auxerrois de l'Habitat, représenté par son Président Vincent VALLE, et son Directeur général Eric CAMPOY.

Les projets de renouvellement urbain (RU) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) ont été examinés le 13 septembre 2021 par les membres du Comité d'engagement de l'ANRU sur la base du dossier transmis par le porteur de projet le 05 août 2021 et de la présentation faite en séance.

Les quartiers concernés sont :

- Quartier d'Intérêt National (QIN) : QPV n°6089002 Les Brichères - Sainte-Geneviève
- Quartier d'Intérêt Régional (QIR) : QPV n°6089003 Les Rosoires

Le comité d'engagement de l'ANRU a remis un avis favorable sur le projet urbain, la stratégie d'ensemble et le programme opérationnel pour ces deux quartiers. Les opérations validées peuvent démarrer et les dépenses seront prises en compte en fonction de la date déterminée par le Comité d'engagement.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain tiendra compte des décisions et recommandations formulées dans l'avis du Comité d'engagement.

Sur ces bases, les concours financiers maximum mobilisables pour ces projets ambitieux s'élèvent à :

- Pour le QIN Les Brichères-Sainte-Geneviève, un montant maximum de 32,845 M€ de concours financiers de l'ANRU, dont 28,973 M€ de subventions et 3,872 M€ de prêts, pour un investissement total estimé à 81,393 M€ HT
- Pour le QIR Les Rosoirs, un montant maximum de 19,600 M€ de concours financiers de l'ANRU, dont 12,900 M€ de subventions et 6,700 M€ de prêts, pour un investissement total estimé à 46,805 M€ HT

Ces montants constituent les montants plafonds. Ils seront ajustés en fonction des derniers échanges en cours et en conformité avec les règles de financement de l'ANRU.

L'ensemble représente un investissement prévisionnel total de 128,199 M€ (base subventionnable) et un accompagnement de l'ANRU de 52,445 M€, dont 41,873 M€ de subventions et 10,572 M€ de prêts, à l'horizon 2031, pour le programme urbain suivant :

- La démolition de 465 logements locatifs sociaux (LLS), induisant le relogement prévisionnel de 378 ménages, dont 116 minorations de loyers ;
- Un taux de reconstitution de 0,4%¹ sur les deux quartiers, soit 186 LLS² à reconstruire dans une démarche de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération ;
- La réhabilitation de 354 LLS sur les deux quartiers, induisant le relogement prévisionnel de 120 ménages.
- La réalisation d'un parking résidentiel sur le QIN ;
- La production d'une offre de diversification résidentielle estimée à 37 logements, dont 22 en locatifs libres et 15 en accession sociale, dans le temps du NPNRU ;
- La transformation de l'offre en équipements scolaires sur les deux quartiers ;
- La construction d'un nouvel équipement pour l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le QIN et d'un nouvel équipement de territoire sur le QIR ;
- La création de 500m² de commerces de proximité sur le QIR ;
- La requalification des espaces publics sur les deux quartiers.

Les concours financiers de l'ANRU incluent le cofinancement de 2 postes d'ingénierie.

Ces projets sont financés en partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, les Organismes de Logement Social, ainsi que l'ensemble des partenaires de l'ANRU, que sont Action Logement Service, la Banque des Territoires et l'ANAH.

Les signataires s'engagent à finaliser la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conformément aux recommandations du Comité d'engagement et à la soumettre dans les meilleurs délais à la validation de l'ensemble des parties prenantes en vue de sa signature, afin de permettre l'engagement financier des projets de renouvellement urbain.

1 soit 0,4 LLS reconstitué pour 1 LLS démolit

2 Dans une proportion de 60% de PLAI et 40% de PLUS

Fait à Auxerre, le

En 4 exemplaires originaux

Le Directeur général de l'ANRU

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Auxerrois

Anne-Claire MIALOT

Crescent MARAULT

En présence de

Le Préfet de l'Yonne

Le Président de l'ANRU

Henri PREVOST

Olivier KLEIN

Le Directeur Régional ALS

Le Maire d'Auxerre

Sébastien AUJARD

Crescent MARAULT

Le Directeur général de l'OAH

Le Président de l'OAH

Eric CAMPOY

Vincent VALLE

CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'AUXERRE

COFINANCES PAR L'ANRU ET LE CRBFC DANS LE CADRE DU NPNRU



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

ActionLogement



Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »

La commune d'Auxerre, représentée par le Maire,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention :

- La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, représenté par son président, désignée ci-après « l'Agglomération » ou « CA »
- La commune d'Auxerre, représenté par la Maire, désignée ci-après « la Ville » ou « VA »
- L'Office Auxerrois de l'Habitat, représenté par son directeur, désigné ci-après « OAH »

Action Logement Services, représenté par son directeur général, désigné ci-après « AL »

Foncière Logement, représenté par son président,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, représenté par sa présidente, désigné ci-après « la Région » ou « le CRBFC »

La Banque des Territoires Caisse des Dépôts, désignée ci-après « la BDT » ou « la CDC »

L'Agence nationale de l'habitat, désignée ci-après « l'Anah,

L'Agence De l'Environnement et De la Maîtrise de l'Energie, désignée ci-après « l'ADEME »

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

*PRÉAMBULE*6

*LES DÉFINITIONS*7

*TITRE I - LES QUARTIERS*8

*TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN*9

- Article 1. Les éléments de contexte9
- Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain11
 - Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville11
 - Article 2.2 Les objectifs urbains du projet12
 - Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation13
- Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet14
 - Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain14
 - Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain14
- Article 4. La description du projet urbain16
 - Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)16
 - Article 4.2 La description de la composition urbaine19
 - Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux20
- Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité20
 - Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle20
 - Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité20
- Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions22
- Article 7. La gouvernance et la conduite de projet23
 - Article 7.1 La gouvernance23
 - Article 7.2 La conduite de projet23
 - Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet23
 - Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage24
 - Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation24
- Article 8. L'accompagnement du changement24
 - Article 8.1 Le projet de gestion24
 - Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants24
 - Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier25

*TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION*26

- Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel²⁶
- Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle²⁶
- Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU³⁷
- Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI³⁸
- Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « les quartiers fertiles »³⁸
- Article 10. Le plan de financement des opérations programmées³⁹
- Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements **Erreur ! Signet non défini.**
- Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU⁴¹
- Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services⁴¹
- Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah⁴¹
- Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts⁴¹
- Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés⁴¹

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN⁴³

- Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU⁴³
- Article 12.1 Le reporting annuel⁴³
- Article 12.2 Les revues de projet⁴³
- Article 12.3 Les points d'étape⁴⁴
- Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF⁴⁴
- Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet⁴⁴
- Article 13. Les modifications du projet⁴⁴
- Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle⁴⁴
- Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention⁴⁵
- Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées⁴⁵
- Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle⁴⁵
- Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU⁴⁵
- Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements⁴⁵
- Article 14.3 Le contrôle et les audits⁴⁶
- Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage⁴⁶
- Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention⁴⁶
- Article 14.6 Le traitement des litiges⁴⁶

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES⁴⁷

- Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU⁴⁷
- Article 16. Les archives et la documentation relative au projet⁴⁷
- Article 17. La communication et la signalétique des chantiers⁴⁷
- Article 17.1 Communication⁴⁷

Article 17.2 Signalétique48

TABLE DES ANNEXES49

Commentaires et éléments d'aide à la rédaction ayant vocation à être remplacés ou supprimés dans la rédaction finale :

La convention pluriannuelle a pour objectif de fixer les engagements contractuels des différentes Parties prenantes (ANRU, porteur de projet, maitres d'ouvrage, ...) pour la durée de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Elle est élaborée par le porteur de projet pendant la phase d'instruction du dossier. Elle doit faire l'objet d'une validation de l'ANRU avant sa signature.

Chaque convention pluriannuelle de renouvellement urbain est élaborée conformément au modèle type en vigueur (les articles et les annexes sans objet ne doivent pas être supprimés, des sous-articles peuvent toutefois être ajoutés). La convention pluriannuelle doit être signée électroniquement via la plate-forme électronique mise en place par l'ANRU. En conséquence, ce modèle de convention type ne contient pas de page pour les signatures.

La date de la version de la convention pluriannuelle type doit être conservée en pied de page.

Les textes en caractère droit doivent être conservés.

Les textes en italique encadrés sont des recommandations de rédaction et n'ont pas vocation à figurer dans la convention NPNRU à signer.

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A –Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n°C0116 cofinancé par l'ANRU, le CRBFC, la BDT, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 13 septembre 2021

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU ou faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- Les quartiers d'intérêt national (QIN), identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : QP089002 89 Auxerre Les Brichères – Saint-Geneviève ;
- Les quartiers d'intérêt régional (QIR), identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain: QP089003 89 Auxerre Les Rosoirs .

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

La communauté d'agglomération de l'auxerrois (CA) est située au nord de la région Bourgogne Franche-Comté, à équidistance entre Paris et Dijon. Ce sera demain la porte d'entrée de la métropole du Grand Paris vers la Bourgogne Franche-Comté.

Son rayonnement est :

- **Départemental**, principalement par la présence d'Auxerre, ville Préfecture et pôle structurant administratif, économique et culturel,
- **Régional**, notamment en tant que 2ème pôle universitaire de Bourgogne,
- **National**, grâce à son attractivité touristique (ville et pays d'art et d'histoire, tourisme fluvial), sportive (football, kayak).

L'aire urbaine d'Auxerre concentre 70% de la population de l'Yonne et 80% de sa richesse.

La CA compte 70 296 habitants. Auxerre est la commune principale de l'agglomération avec 35 942 habitants, la deuxième ville est Monéteau avec 4 206 habitants et la plus petite commune est Villeneuve-Saint-Salves avec 256 habitants.

Territoire central, autant en termes de fonctions que de localisation géographique, la ville d'Auxerre attire plus de travailleurs qu'elle n'héberge d'actifs. L'emploi y est fortement concentré polarisant plus de 28% de l'emploi du département avec un avantage au tertiaire.

La CA est un territoire résolument orienté vers le tertiaire, où l'administration publique est très présente - (CHU principal employeur) et où se concentrent les principales entreprises de services du département. Le commerce et les services sont les deuxièmes employeurs. A contrario, la CA est le territoire le moins industriel de Bourgogne, pourtant 6ème région industrialisée de France. L'agriculture a également une place importante sur le territoire de l'agglomération.

Bien que demeurant premier pôle économique et premier pôle commercial du département, une partie de la population ne semble pas suffisamment bénéficier de ce dynamisme économique. L'agglomération est consciente de sa fragilité économique, de la constante nécessité de prendre des initiatives et de porter l'innovation pour le développement de son territoire. Aussi, la réalisation des zones d'activités d'Appoigny, d'Auxerre et de Venoy, ouvre des possibilités d'implantation à des entrepreneurs et investisseurs souhaitant bénéficier d'un réseau autoroutier et numérique performant. De plus le territoire auxerrois fait partie des territoires à hydrogène et consacre sa zone d'activité à Auxerre à cette énergie. Cette stratégie énergétique sera développée et bénéficiera à l'ensemble du territoire auxerrois, en commençant par les premiers trains et bus à hydrogène. Le développement de la fibre optique sur l'agglomération s'achève.

La Bourgogne, région de passage des principaux flux de transports nationaux et européens, et à l'interface des deux premières régions françaises, Île-de-France et Rhône-Alpes, a de tous temps été un lieu d'échanges et de transit entre le nord, Royaume-Uni, Benelux, Allemagne, et le sud, Italie, Espagne. Elle bénéficie de réseaux de transports autoroutier, ferroviaire et fluviale important et structurant. Le territoire auxerrois se trouve ainsi particulièrement inséré dans ce maillage d'infrastructures :

- **Routière**, desservi par l'autoroute A6. Le projet de contournement sud d'Auxerre, déclaré d'utilité publique en 2012, est enfin finalisé et les travaux débuteront dès 2023. Il limitera le trafic de transits par la ville-centre, notamment le long du quartier Les Brichères/Sainte-Geneviève.
- **Ferroviaire**, la ligne ferroviaire est électrifiée jusqu'à la gare de Laroche-Migennes. Prochainement seront mises en circulation de locomotives à hydrogène, moins polluantes que les locomotives diesels. En effet, Auxerre accueillera les premiers essais des locomotives hydrogènes de France.
- **Fluviale**, avec plus de 1000 kms de voies navigables la Bourgogne dispose d'un des plus grands réseaux de France. Le canal du Nivernais, deuxième canal en fréquentation touristique, sillonne d'Auxerre à Decize, et l'entrée du canal de Bourgogne se situe au nord d'Auxerre. Le port de plaisance d'Auxerre située à l'entrée du canal du Nivernais, est le plus important port du département et il fait l'objet d'un projet de rénovation ambitieux, en lien avec celle des haltes nautiques de l'agglomération.

- **Transport en commun**, une desserte par des lignes régulières sur l'ensemble du pôle urbain. Demain les bus urbains rouleront à l'hydrogène.

87,7 % des navettes quotidiennes des actifs ayant un emploi dans l'agglomération travaillent et résident dans la même commune, ce taux monte à 76 % pour Auxerre. Les actifs recourent majoritairement à la voiture (77%), puis à la marche à pied et enfin aux transports en commun (bus ou train) (-3%)¹. Les QPV sont tous desservis par les transports en commun (TC).

Le quartier **Les Brichères/Sainte-Geneviève** bénéficie d'un positionnement stratégique aux franges d'Auxerre et sur des axes principaux de circulations pendulaires. Aujourd'hui, la configuration architecturale du quartier ne lui permet pas de profiter de cette situation. Le projet de renouvellement urbain devra s'appuyer sur cet axe stratégique, le valoriser, voire l'amplifier, afin de conférer à ce quartier une polarité secondaire à l'échelle de l'intercommunalité.

La Communauté de l'auxerrois a adopté son premier Programme local de l'habitat le 29 juin 2011 pour la période 2011-2017. La révision triennale du PLH a été réalisée sur 2014-2015 pour tenir compte notamment des nouveaux enjeux du territoire au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. En 2018, la CA a lancé l'écriture de son deuxième PLH, avec pour objectif de définir la stratégie habitat de demain en questionnant les conditions de l'attractivité du territoire. Celui-ci sera adopté en 2022. La « détente » du marché ne signifie aucunement l'absence de besoins et ceux-ci doivent être, à nouveau, identifiés finement pour calibrer les volumes, les types d'offre de logements et les modes opératoires pour répondre aux besoins. De fait, l'articulation entre les stratégies de rénovation urbaine, de renouvellement de l'offre, d'amélioration du parc privé et de développements nouveaux sont les sujets majeurs de ce deuxième PLH, tant au plan de l'évolution urbaine de l'agglomération, que de sa cohésion sociale.

La politique de la ville, au travers du contrat de ville et du renouvellement urbain, est un axe fort du développement du territoire auxerrois. La dégradation du cadre de vie des habitants des quartiers ZUS d'Auxerre apparaissait déjà en 2001, comme les prémices de l'exclusion. Ainsi, la Ville d'Auxerre a été la première ville de Bourgogne à s'engager dans le renouvellement urbain de ses quartiers en zone urbaine sensible : **2 conventions - 3 quartiers**. L'engagement financier et partenarial de l'ANRU, du le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental de l'Yonne et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois fut essentiel à la contractualisation et à la mise en œuvre des PRU auxerrois. La première convention, signée en février 2005, portait le PRU des Brichères, la deuxième convention, signée en mai 2008, portait les PRU de Sainte-Geneviève et de Rive Droite. Ces trois PRU représentant en 2001, 9 410 habitants et totalisant 2 350 logements locatifs sociaux, s'articulaient autour d'un diagnostic et d'objectifs communs :

Diagnostic

Une ville à deux vitesses
Des quartiers aux franges de la ville et de la campagne
Des quartiers accrochés à la ville par un fil
Des espaces extérieurs déqualifiés et à usage indéfinis
Des quartiers au bâti vieillissant
Une paupérisation grandissante
Une vacance en progression
Une insécurité en progression

Objectifs

Désenclaver les quartier
Maîtriser le rapport ville/campagne
Raccrocher les quartiers les uns aux autres
Renforcer l'attractivité des quartiers
Diversifier l'offre de logements
Mixer les fonctions et favoriser l'évolution des quartiers
Renforcer la sécurité dans les quartiers

¹ Données PDU

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

La démarche initiée dans le cadre de [la définition d'une stratégie urbaine intégrée](#) l'a été sur le territoire dès l'été 2014 avec la mobilisation du bloc local de gouvernance et la mise en place d'ateliers thématiques, préalable à la construction du contrat de ville de l'auxerrois et ce, jusqu'au début de l'année 2015. Le projet de territoire de l'auxerrois 2015-2020 mettait en perspectives les objectifs et les actions dans chacune des compétences de la CA. L'année 2020 a vu l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale et communautaire, et a dû gérer le contexte d'une crise sanitaire mondiale. Le nouveau projet de territoire de l'agglomération ne limitera pas sa vision à un mandat municipal mais déclinera sa stratégie transversale, intégrée et visant l'innovation sur les 15 ans à venir.

Ce projet de territoire affiche l'identité du Grand Auxerrois et porte surtout de nouvelles pistes d'actions pour faire de l'auxerrois un [territoire compétitif sur un axe stratégique](#) entre l'Île de France et le bassin Rhône-alpin. Il sera demain pour le Grand Paris, la porte d'entrée de la région Bourgogne/Franche-Comté.

C'est dans cette démarche globale intégrée que la CA cherche à articuler [politique de solidarité](#) et [politique de développement](#) :

- Les QPV ne doivent pas être pensés en termes de rattrapage par rapport au reste du territoire, mais comme [des leviers potentiels pour le développement global de l'agglomération](#).
- [Lier l'humain et l'urbain](#) en associant les politiques d'aménagement (logements, déplacements et équipements) menées sur les quartiers avec une intervention d'accompagnement et d'appui auprès des acteurs de terrain et des habitants.

Ces deux objectifs doivent concourir, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, au renforcement de la cohésion sociale et d'une dynamique de développement partagée.

Le territoire de l'auxerrois, marqué par des formes urbaines "classiques" et une architecture composite constituée au fil du temps, s'interroge depuis maintenant plusieurs années sur les phénomènes de périurbanisation et d'empreinte écologique. La ville pensée comme environnement humain s'impose au-delà des frontières de la Politique de la ville.

Le territoire s'est déjà impliqué dans des projets de quartier, tel que celui de l'éco-quartier des Brichères, eux-mêmes inscrits dans des opérations de plus grande ampleur au titre de PNRU. Un sens commun à cette réflexion : [comment intégrer l'urbain et son impact sur le futur, son identité et sa capacité à se maintenir dans le temps](#).

L'amélioration du cadre de vie, la qualité de vie pour tous et partout, traduisent la dynamique locale pour un [bien vivre ensemble dans la diversité du territoire entre urbain et rural](#). L'inclusion sociale et l'accès aux services (éducation, culture, loisirs, santé, vie associative, et surtout logement) y ont donc une place fondamentale, dans une perspective de mixité sociale. Un effort d'éthique et de solidarité est accompli pour favoriser l'accès au logement, aux loisirs et à la culture des personnes à revenus modestes, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées, à la petite enfance et à la jeunesse...

Accroître et diversifier l'offre de logements tout en visant à concilier les meilleures conditions de vie avec les avantages d'un milieu urbain, pour produire les conditions d'un bien-être social et de l'ascension sociale sont les [fondamentaux du PLH de l'auxerrois](#) en perpétuelle adaptation depuis 2010 avec son temps et les évolutions du contexte local.

Support d'innovation et non élitiste, la Politique de la ville initie de nouvelles approches dans la [politique de peuplement à l'échelle du territoire](#). Le dispositif [Action Cœur de Ville](#) allié à une OPAH-RU sur le centre-ville d'Auxerre, à une OPAH-RU multisites pour les centres bourg de l'agglomération, les nouveaux projets de renouvellement urbain sur les quartiers Les Brichères/Sainte-Geneviève et les Rosoirs, les opérations d'aménagements en dents creuses comme Batardeau/Montardoins, le quartier entre Gare et Port, le développement économique innovant et durable à l'échelle de l'Agglomération et le développement du tourisme notamment fluvial, vont parfaire ce tissage du vivre ensemble sur un [territoire de vie partagé](#). Un tissage qui sera renforcé par un maillage territorial des modes de déplacement, renouvelés grâce à la réalisation du contournement sud d'Auxerre et durables grâce à l'innovation apportée par « Territoire d'Hydrogène ». Le désenclavement des quartiers, des communes, et la réduction des coûts de déplacement

pour l'usager doivent faire œuvre d'aménagement du territoire, de défragmentation économique, écologique et urbaine.

Une politique culturelle et une culture éco-citoyenne du développement durable sont aussi un des éléments favorisant le rayonnement du territoire. **Les établissements scolaires sont la preuve d'une dynamique et d'une richesse de savoirs, savoir-faire et savoir-être d'un territoire.** Leur présence pleine et entière sur une ville, sur un quartier et particulièrement sur un QPV peut permettre d'en changer l'image et de l'ouvrir vers l'extérieur.

De manière plus générale, la vie associative est menée dans le cadre du nouveau contrat de ville à s'orienter sur des démarches coopératives où l'approche intergénérationnelle, la lutte contre l'isolement et le développement de l'économie sociale et solidaire seront les fondamentaux de **l'agglomération durable de demain.**

Le territoire auxerrois s'inscrit dans une stratégie d'amélioration de la qualité de vie, de solidarité envers les populations les plus fragiles, de développement durable et de développement économique bénéficiant directement aux habitants. Cette stratégie vise à rendre le territoire plus solidaire, plus durable, plus attractif, plus compétitif, mieux équipé, mieux desservi.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

L'orientation stratégique pour le renouvellement urbain du QIN et du QIR est de **placer l'école au cœur du NPNRU**. Cette orientation est majeure. En effet, l'attractivité d'un quartier passe notamment par la qualité de ses équipements publics et particulièrement par la qualité de ses équipements scolaires. L'étude, menée par TETRA à la demande de l'ANRU, précise que 4 conventions sur 10 ne comportent pas d'actions spécifiques et le montant consacré aux établissements scolaires est mineur. De plus, les actions menées ont rarement pour but la mixité des populations scolaires.

La stratégie auxerroise est de placer l'école au cœur de ses projets de rénovation urbaine.

Le renouvellement urbain est un volet du contrat de ville. Les projets de rénovation urbaine feraient une erreur s'ils se contentaient de se traduire par les seules opérations de démolition et de reconstitution de logements sociaux. Ils doivent principalement répondre aux besoins sociaux, environnementaux et fonctionnels du quartier et de ses habitants au sein de son agglomération.

QIN

- **Une vocation éducative :**
 - Refondre la carte scolaire par la réunion des 4 groupes scolaires de Sainte-Geneviève et celle du groupe scolaire Pierre et Marie Curie du quartier Boussicats, afin de participer à la mixité des populations scolaires. Un travail est à engager avec l'inspection académique.
 - Réunir école, restaurant scolaire et centre de loisirs afin de mutualiser les espaces et les fonctions et arrêter de démultiplier les équipements publics sur le quartier et sur le territoire communal. Il devient essentiel, économiquement et écologiquement, de rationaliser les équipements publics.
 - Donner envie d'inscrire son enfant dans une école d'un quartier prioritaire par la modernisation de l'équipement, par le projet éducatif développé au sein de la structure (école polyglotte) et par son repositionnement le long de l'axe de circulation pendulaire à la frange Est du quartier.

- **Une vocation économie sociale et solidaire** : au lieu de parier sur un développement économique dans 10 ans le long de l'axe pendulaire à la frange Est du quartier, il est plus judicieux de valoriser ce qui fait l'identité de ce quartier : son économie sociale et solidaire. Il est donc proposé de réaliser un programme immobilier, à l'emplacement du groupe scolaire Courbet, pour accueillir les activités actuellement présentes dans le Phare, ainsi que la mission locale.
- **Une vocation habitat** : démolition de 2 tours d'habitation et de 4 barres de logements (soit 280 LLS), réhabilitation d'une tour d'habitation et d'une barre de logement (soit 155 LLS). Favoriser la mixité sociale par une opération immobilière locatif libre d'Action Logement (22 logements).

QIR

- **Une vocation éducative et citoyenne** : les difficultés en termes d'équipements publics dans le quartier sont l'éloignement et la vétusté de l'école élémentaire, l'inadaptation du local accueillant le restaurant scolaire et l'équipement de territoire, la vétusté des équipements sportifs et de loisirs.
 - o Regroupement des structures scolaires et périscolaires rue de la Tour d'Auvergne.
 - o Spécialisation CHAM Musique de l'école élémentaire en lien avec le collège Denfert Rochereau. Cette spécialisation sera unique sur le territoire. Elle permettra de lutter contre la fuite des effectifs au sein de l'école élémentaire. Un travail est à engager avec l'inspection académique.
 - o La sensibilité éducative passe également par la restauration scolaire. Un travail important est mené à l'échelle du territoire sur la nutrition des écoliers.
 - o Repositionnement d'un équipement de territoire en lieu et place du Mille Club au cœur du parc urbain
 - o Accueil de la plateforme 112 et potentiellement développement de l'hôpital sur l'espace de l'école élémentaire Léon Peigné.
- **Une vocation résidentielle** : la localisation du quartier des Rosoirs est un atout pour son attractivité. Situé au centre d'un quartier très pavillonnaire, il est important de mener un projet de rénovation urbaine de façon intégré à l'ensemble du quartier. Il est primordial de conserver une mixité sociale afin de maintenir un équilibre social au sein de ce quartier. En plus de la démolition des barres de logements 6, 7, 9 et 10 (soit 185 LLS), un vaste programme de réhabilitation des logements sera engagé (199 LLS). Une mixité sociale pourra être affirmée par une opération immobilière en accession sociale d'Action Logement (15 logements) et par l'ouverture de lots à bâtir (environ 10 lots).
- **Une vocation proximité**
 - o Repositionnement des commerces de proximité le long du flux de circulation de la rue du 4^{ème} RI
 - o Renforcement des équipements publics notamment par le repositionnement de l'équipement de territoires (maison de quartier et centre social) au cœur du quartier prioritaire et renforcement des structures éducatives rue de la Tour d'Auvergne.

Les deux projets seront accompagnés par la requalification (rénovation, paysagement, accessibilité) des espaces publics.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

Sans objet

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Leviers relevant de la politique de la ville ou d'autres politiques publiques, qui seront mobilisés en complément du projet de renouvellement urbaine, afin d'atteindre les orientations stratégiques fixées :

- Vocation scolaire :
 - o Modification de la carte scolaire, notamment dans le cadre de regroupement d'effectifs
 - o Mise en place d'un travail partenarial avec l'inspection académique pour développer une spécialisation des groupes scolaires du QIN et du QIR, afin de favoriser l'attractivité des structures et des quartiers.
 - o Mise en place d'une concertation avec les structures scolaires (enseignants et élèves) pour la définition et l'appropriation des deux projets de Cité éducative
- Vocation mobilité :
 - o Définition et mise en œuvre d'une nouvelle DSP transport à l'échelle de l'agglomération
 - o Réalisation du contournement sud permettant ainsi de délester les QPV des flux de transit et convois exceptionnels
 - o Jalonnement de la coulée verte afin d'y connecter tous les quartiers
- Vocation économique :
 - o Poursuite de la commercialisation des trois zones d'activités : Appoigny, Venoy et Auxerre.
 - o Accompagnement du parcours résidentiel des entrepreneurs et salariés des entreprises qui vont s'installer sur ces zones

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Offre scolaire et éducative

Le territoire a confirmé sa stratégie de placer l'école au cœur de son NPNRU pour le QIN et pour le QIR. Cette volonté est ambitieuse et répond à un besoin principalement sociétal autant pour les quartiers que pour le territoire.

Il y a nécessité et urgence à intervenir autant sur les équipements scolaires que sur l'accès à l'éducation. Celui-ci constitue un facteur d'égalité des chances et de cohésion sociale pour les enfants et les jeunes vivant dans les QPV. Un travail sera engagé avec l'inspection académique.

Le volet éducatif est un volet essentiel du contrat de ville. Il recouvre les priorités suivantes : la scolarité, le périscolaire, la petite enfance et l'accompagnement des parents. Les priorités portent sur le temps scolaire obligatoire pour réduire la difficulté et inégalités, construire les apprentissages fondamentaux, puis d'orientation. Ces priorités s'articulent autour de 5 axes :

- Scolariser les moins de 3 ans, afin de favoriser la socialisation et la réussite scolaire.
- Obtenir son diplôme national du brevet
- Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme
- Accompagner les trajectoires et les ambitions
- Développer, renforcer et consolider le programme de réussite éducative

- Garantir une continuité éducative par le périscolaire
- Petite enfance et accompagnement des parents

La carte scolaire va être redéfinis, en lien avec le NPNRU, en raison de la répartition des effectifs scolaires de la commune et du programme d'optimisation du patrimoine scolaire. La cité éducative de Sainte-Geneviève regroupera les effectifs des groupes scolaires du quartier et une partie de celui Pierre et Marie Curie situé en contrebas du quartier Sainte-Geneviève.

La sectorisation des groupes scolaires concernés par la cité éducative de Sainte Geneviève fait notamment apparaître :

- Un effectif majoritairement adressé dans le QPV mais pas que,
- Un effectif sur l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, qui serait en partie intégré dans la cité éducative, très éparpillé sur la commune, avec une forte proportion sur le quartier des Boussicats situés en contre bas du quartier Sainte-Geneviève et du quartier des Brichères situés dans le QPV Les Brichères Sainte-Geneviève.

Il en ressort l'intérêt de retravailler la carte scolaire, de spécialiser la cité éducative Sainte-Geneviève (cité éducative polyglotte) et de réaliser un équipement neuf sur le secteur Delacroix, à la jonction entre les quartiers Sainte-Geneviève, Les Brichères et les Boussicats.

La sectorisation des groupes scolaires concernés par la cité éducative des Rosoirs fait apparaître :

- 43% des effectifs sont hors QPV mais principalement dans le quartier des Rosoirs, ce qui démontre la mixité de ce quartier quand il est pris dans sa globalité et non réduit aux LLS,
- 20% des effectifs sont extérieurs au quartier des Rosoirs et de quartiers non limitrophes,
- 40 élèves adressés dans le quartier des Rosoirs ne sont pas scolarisés dans leur quartier, soit près de 18% des effectifs des écoles des Rosoirs.

Il en ressort l'intérêt de spécialiser la cité éducative des Rosoirs pour lui donner une spécificité (CHAM Musique) et renforcer son attractivité.

Economie Sociale et Solidaire

Pour rappel, l'ESS représente 10% du PIB français et est présente dans tous les secteurs économiques d'activités.

En lieu et place du groupe scolaire Courbet sera construit un équipement à vocation ESS pour accueillir les structures résidents actuellement dans le Phare et la mission locale.

Plus concrètement, cet équipement permettra notamment (exemples non exhaustifs) à :

- Un demandeur d'emploi : de bénéficier des compétences et des actions de la Maison de l'emploi et de la mission locale, de disposer d'un centre de ressources et de la cyberbase,
- Un créateur d'entreprise : de bénéficier des compétences, des actions et du réseau de la Maison de l'emploi, de la complémentarité avec les structures d'accompagnement à la création d'entreprises,
- Une femme subissant des violences conjugales : d'avoir le soutien et les conseils du CIDFF en toute discrétion et confidentialité.

Mixité résidentielle

Comme évoqué lors du diagnostic sur le quartier des Rosoirs, celui-ci est à considérer à une échelle plus large que le QIR dont le périmètre correspond à l'habitat social. En effet, ce quartier au sens des auxerrois et de la démocratie participative s'étend jusqu'au centre-ville et réunit un habitat mixte et varié.

Une clé de la réussite pour la rénovation urbaine et sociale du quartier des Rosoirs est de maintenir un équilibre entre habitat social et habitat privé. Elle est également de ne pas éloigner les ménages les plus fragiles des équipements publics, ni de la proximité du centre-ville.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

QIN – Sainte-Geneviève

- Démolition : Le relogement des familles se fera via un accompagnement par les services de l'OAH. Une enquête sociale aura lieu pour définir au mieux les besoins. Les familles auront le choix d'être reloger sur le quartier de Sainte-Geneviève (taux de rotation de 10% chaque année dans le quartier soit environ 80 logements) ou dans un autre quartier d'Auxerre ou dans une autre commune de l'agglomération. Des opérations récentes en PCS ou en NPNRU répondront aux besoins en relogement dans le neuf. La prise en charge des déménagements et le remboursement des frais de mise en service sont prévus par l'OAH.

Les associations installées dans le bâtiment "Le Phare" et dans les bâtiments STUV seront relogées dans un bâtiment construit par la Communauté de l'auxerrois. Avant la construction de ce bâtiment, un relogement provisoire sera nécessaire, soit dans un bâtiment vacant, soit dans du modulaire.

- o Bâtiments STUV (entrée 64 à 81) = 163 LLS
 - o Démolition de la Dalle et des 150 garages
 - o Démolition du Phare
 - o Bâtiments H (entrée 22) et F (entrée 14) = 117 LLS
 - o Groupe scolaire Courbet = 13 classes + locaux associatifs
 - o Groupe scolaire Renoir = 12 classes + locaux associatifs
- Réhabilitation :
 - o Bâtiment A (entrée 1) = 72 LLS répartis sur 15 niveaux. Label BBC rénovation 2009. Les travaux de réhabilitation porteront sur le traitement du hall d'entrée et de la cage d'escaliers, le traitement thermique des façades et la reprise de la toiture terrasse. Pendant les travaux, les familles pourront rester dans leur logement.
 - o Bâtiment G (entrée 15 à 21) = 83 LLS répartis sur 3 niveaux. Label BBC rénovation 2009. Les travaux de réhabilitation pour le bâtiment G porteront sur le traitement des halls d'entrées et des cages d'escaliers, le traitement thermique des façades, la reprise de la toiture terrasse et la transformation de typologie des 11 logements de l'entrée 19 en 17 logements. Cette opération permettra également de répondre à la demande de logement de typologie plus réduite. Pendant les travaux, les familles pourront rester dans leur logement.
 - o Bâtiment P (local commercial) = 1 local en rez-de-chaussée pour accueillir l'association « Coup de Pouce » logée actuellement dans un logement du bâtiment G.
 - Résidentialisation : Construction d'un parking en surélévation d'une centaine de place, au niveau de l'ancien bâtiment n°S sans obstruer la vue sur le centre-ville. La structure de parking prendra place dans la différence de niveau entre le jardin supérieur et l'avenue Delacroix. Ainsi les logements de la barre n°U seront ouverts sur la ville et le jardin supérieur prendra la forme d'un belvédère. Le parking situé sous la dalle est occupé à 97%. Sur les 158 places disponibles, 33 sont occupées par des locataires du bâtiment STUV (163 logements prévus démolis), 117 sont occupées par des locataires de Ste Geneviève et de résidences proches, 4 places sont réservées à l'OAH et 5 garages sont non utilisés pour raison technique. Aucune structure de stationnement couvert n'existe sur ce quartier. Les places de ce futur parking seront réservées aux locataires de l'OAH et non pas aux structures environnantes.
 - Construction : 22 logements individuels passifs en locatif libre par Action Logement. Contrepartie Action Logement pour favoriser la mixité sociale dans le quartier. Les voiries à l'intérieur de l'emprise des contreparties AL seront à la charge d'AL. Un cahier des charges sera remis afin de pouvoir les reverser dans le domaine public. Objectifs : réaliser des logements passifs

- Développement économique : il s'agit de construire un équipement à vocation ESS, pour accueillir des associations œuvrant dans le cadre du contrat de ville du territoire auxerrois. Cet équipement serait réalisé sur une partie de l'emprise de l'école Courbet, à l'angle de l'avenue de Saint-Georges afin de gagner en visibilité. La parcelle étant sur deux niveaux, la partie supérieure serait conservée en plateau sportif. La partie inférieure accueillerait le bâtiment ESS ainsi que du stationnement public. Les équipements impactés par la démolition des bâtiments STUV :
 - o Le Phare qui accueille la maison de l'emploi, le PLIE, le CIDFF, Coallia et Tirexia et qui dans le cadre d'une relocalisation serait rejoint par la mission locale
 - o La Poste qui souhaite revoir sa présence sur le quartier
 - o L'association Club Mob déménage dans un local sur la commune de Gurgy

Il est nécessaire dans un premier temps de reloger provisoirement les équipements situés dans le Phare et définitivement les autres enseignes. En effet le site définitif ne sera disponible qu'après la démolition des écoles, qui ne pourra intervenir qu'après la construction de la cité éducative, qui ne pourra se réaliser qu'une fois l'îlot Delacroix démolis. La relocalisation provisoire est en cours d'étude. L'objectif étant de maintenir ces équipements au sein d'un QPV.

- Equipement public :
 - o Cité éducative îlot Delacroix comprenant un groupe scolaire (20 classes + centre de loisirs+ restauration scolaire) (3800m² de SU) et un gymnase (720 m² de SU). Bâtiment avec ambition environnementale et spécialité Ecole Polyglotte.
 - o Archives départementales et municipales : site Bienvenu Martin. Opération hors programme ANRU consistant en la démolition du collège Bienvenu Martin et de la mission locale, en la construction d'un bâtiment des archives mutualisés entre le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre
- Espace public : dans le cadre d'un aménagement des espaces publics raisonnés, durables, à faible empreinte carbone et efficient, il a été fait le choix de s'appuyer sur la structure viaire existante.
 - o Voirie : requalification jusqu'au pieds des bâtiments, y compris stationnement attenant (Boulevard Galliéni, avenue Delacroix, avenue Ingres, avenue Courbet, rue Renoir). Cela comprend la structure de chaussée, les réseaux, les revêtements, le mobilier urbain, les points d'apport volontaire.
 - o Place : Création d'une place urbaine en miroir à celle de l'équipement de territoire pour accompagner et assoir le futur bâtiment des archives.
 - o Mail et jardin : requalification du mail en confortant son usage d'artère du quartier et de lien entre la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, la coulée verte d'Auxerre et le quartier des Boussicats jusqu'au centre-ville d'Auxerre. Il assurera une continuité du cheminement préalablement rompu par les bâtiments STUV et de la Dalle. Il sera le belvédère du quartier en s'ouvrant au paysage urbain du centre-ville historique et au grand paysage rural de l'auxerrois. Il sera exclusivement piéton et restera paysager. L'ensemble de son revêtement et des réseaux seront repris. Sa végétalisation sera confortée et/ou renouvelée après diagnostic sanitaire des plus grands sujets. Les différences de niveaux et les accessibilités seront travaillées sous forme d'emmarchements et de rampes PSH. Il englobera et surplombera le futur silo de stationnement réalisé par l'OAH.
 - o Terrain synthétique : Rénovation du terrain synthétique. Ce terrain synthétique est une institution dans ce quartier. C'est celui qui est le plus utilisé à l'échelle de l'agglomération.
 - o Rénovation du plateau sportif de l'école Courbet en complément du synthétique, afin de diversifier l'offre sportive et de répondre à la demande du quartier. En effet ce terrain est utilisé, hors temps scolaire, par les plus jeunes du quartier

QIR – Les Rosoires

- Démolition : Le relogement des familles se fera via un accompagnement par les services de l'OAH. L'enquête sociale qui se déroulera à partir du deuxième semestre 2023 permettra d'affiner le nombre de ménages. La prise en chargement des déménagements et le remboursement des frais de mis en service sont prévus par l'OAH.
 - o Bâtiments 6 – 7 – 9 – 10 : 185 LLS répartis sur 4 bâtiments de 5 niveaux chacun. Ces bâtiments ont été construits en 1957. Ils forment une barrière de plus de 250 ml dans le quartier. Des porches étroits permettent l'accès au parc et l'accès piéton aux bâtiments supérieurs. Cette démolition permettra d'ouvrir le quartier sur la ville et facilitera les circulations piétonnes. Les logements se caractérisent par des petites surfaces de pièces commandées par le séjour avec absence d'ascenseurs d'une part et présence de demi-palier à chaque niveau. Désamiantage nécessaire. La consommation énergétique entraînant des charges importantes pour les locataires (coût du chauffage individuel important), la non isolation thermique et phonique.
 - o 64 garages : ces garages ne répondent plus aux gabarits des véhicules actuels
 - o Ex-boulangerie : acquisition et démolition de ce bâtiment vide depuis de nombreuses années.
 - o Ecole élémentaire Léon Peigné : 7 classes. Dans le cadre du regroupement des écoles sur le quartier des Rosoires, il est programmé le rapprochement de l'école élémentaire sur le site éducatif rue de la Tour d'Auvergne. Ainsi il est prévu la démolition de l'école élémentaire Léon Peigné avenue du 4ème RI, comprenant : Ecole : 1363 m² + Petit Jules : 551 m² + 2 préaux : 362 m²
 - o Anciens logements d'instituteurs et le restaurant scolaire
 - o Mille Club
- Réhabilitation : Les bâtiments qui seront réhabilités dans le cadre de la convention NPNRU sont les bâtiments 2, 3, 4, 5, 8, 14 et 15. Les bâtiments 1, 11, 12, 13 et 16 feront l'objet d'une réhabilitation à partir de 2029 hors NPNRU. La rénovation traitera l'acoustique, la thermique ainsi que le réaménagement intérieur des logements, des parties communes et des pieds d'immeubles.
- Reconstitution de 5 LLS en PLUS avec rdc commercial de 500m² situé sur l'emprise de l'ancienne boulangerie du quartier. Typologie : 2 T2, 2 T3 et 1 T4
- Construction :
 - o 15 logements individuels passifs en accessions sociales par Action Logement. Contrepartie Action Logement pour favoriser la mixité sociale dans le quartier. Les voiries à l'intérieur de l'emprise des contreparties AL seront à la charge d'AL. Un cahier des charges sera remis afin de pouvoir les reverser dans le domaine public. Objectifs : réaliser des logements passifs
 - o Construction de 3 bâtiments en R + 2 avec ascenseur pour accueillir une Résidence Séniors comprenant 20 logements en PLAI et une salle commune de 45m² environ. Ce projet sera situé sur l'emprise des bâtiments 9 et 10 démolis. Typologie : 14 T2 et 6 T3.
 - o 10 lots à bâtir pour la construction de logements individuels. Objectifs : logements passifs
- Développement économique : 500 m² de rdc commercial à l'angle de l'avenue du 4^{ème} RI et de la rue de la tour d'Auvergne, en lieu et place de l'ancienne boulangerie.
- Equipement public : Les équipements publics concernés par cette opération sont : la cité éducative des Rosoires regroupant l'école élémentaire + restaurant scolaire + gymnase des Rosoires + centre de loisirs, ainsi que l'équipement de territoire regroupant la maison de quartier, le centre social et le Mille Club.
 - o Cité éducative : réhabilitation et extension des anciens locaux du groupe scolaire situé rue de la Tour d'Auvergne et abritant actuellement le secteur associatif et préalablement la maison du jeu, pour y accueillir l'école élémentaire (947 m² SDP) + classes CHAM Musique. Un restaurant scolaire d'une capacité de 50 enfants en maternelle et 135 enfants en élémentaire sera construit sur le site des anciens logements d'instituteurs.

- Gymnase des Rosoires : réhabilitation sur le plan de l'accessibilité, de la performance énergétique et des aménagements connexes (notamment sanitaires).
- Centre de loisirs : Reprise des menuiseries de l'équipement dans le cadre d'une réhabilitation thermique
- Construction d'un nouvel équipement de territoire en lieu et place du Mille Club.
- Espace public : dans le cadre d'un aménagement des espaces publics raisonnés, durables, à faible empreinte carbone et efficient, il a été fait le choix de s'appuyer sur la structure viaire existante.
 - Voirie : requalification jusqu'au pieds des bâtiments, y compris stationnement attenant (avenue du 4ème RI, rue de la Tour d'Auvergne, rue de léna, rue d'Austerlitz, rue de Fleurus, rue de Wagram, rue de Gembloux, rue de l'Argonne). Cela comprend la structure de chaussée, les réseaux, les revêtements, le mobilier urbain, les points d'apport volontaire.
 - Place : au carrefour de l'avenue du 4ème RI et de la rue de la Tour d'Auvergne, afin d'accompagner les commerces dans leurs fonctions et renforcer leur attractivité
 - Requalification paysagère de l'ensemble du parc et du square aussi usés que les voiries. Reprise des espaces végétalisés et des espaces de circulation, conservation ou remplacement des arbres après diagnostic sanitaire, plantation de nouvelles essences, installation de mobilier urbain de détente et de loisirs.
 - Réalisation de jardins partagés par l'OAH dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.
 - Réfection du synthétique

Article 4.2 La description de la composition urbaine

À rédiger (1 page maximum)

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Le taux de reconstitution est de 0,4%.

$$[\text{QIN (280 LLS démolis)} + \text{QIR (185 LLS démolis)}] \times 0,4 = 465 \text{ LLS} \times 0,4 = \mathbf{186 \text{ LLS à reconstruire}}$$

La reconstitution de l'offre de logements sera répartie sur l'ensemble du territoire, dont 25 LLS au sein du QIR

Opérations	Nombre LLS	Type	PLUS	PLAI
Auxerre – Rosoirs QIR	25	Collectif	5	20
Auxerre – Porte de Paris	50	Collectif	20	30
Auxerre – Grattery III	40	Collectif	16	24
Chevannes	20	Individuel	8	12
Appoigny	15	Individuel	6	9
Monéteau	16	Collectif	6	10
Champs-sur-Yonne	20	Individuel	8	12
TOTAL	186		69	117

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

À rédiger

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

À compléter

- m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs

opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.

- **xx droits** de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à **xx%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :

- Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **xx** droits ;
 - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement, soit **xx** droits ;
 - o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement soit **xx** droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25% soit xx droits	35% soit xx droits	35% soit xx droits	40% soit xx droits
2 - Couronne grand pôle IDF + Métropoles d'Aix Marseille Provence / Métropole de Lyon / Métropole de Nice / Métropole de Toulon	27,5% soit xx droits	38,5% soit xx droits	38,5% soit xx droits	44% soit xx droits
3- Grand pôle Corse PACA et Rhône Alpes	36,3% soit xx droits	50,8% soit xx droits	50,8% soit xx droits	58% soit xx droits
4 - Autres grands pôles	40% soit xx droits	56% soit xx droits	56% soit xx droits	64% soit xx droits
5 - Autres communes	41,3% soit xx droits	57,8% soit xx droits	57,8% soit xx droits	66% soit xx droits

Sélectionner la ligne du tableau qui correspond à la zone géographique de la convention pluriannuelle.

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

À compléter

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

En fonction des situations, renseigner et conserver l'une des deux mentions suivantes :

- La convention intercommunale d'attribution a été signée le

Ou

- L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le ... afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

À rédiger

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

À rédiger

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI (*ou la commune*) conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

À rédiger

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

À rédiger

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

À rédiger

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

À rédiger

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

À rédiger

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi

des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

À compléter

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :
MO 1
MO 2
....

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

À rédiger

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

À préciser

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

À préciser

Objectif	Indicateur	Cible
...
...
...

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

À préciser

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

À rédiger

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...

- **L'accompagnement des ménages**

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement

				minoration de loyer	
<i>Ex : démolition de l'immeuble A</i>	<i>Insérer le tableau exporté à partir de IODA</i>				

Indiquer dans le tableau ci-après les opérations de relogement avec minoration de loyer

Libellé précis	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie			Montant prévisionnel de l'indemnité
				T1/ T2	T3	T4/T5 et +	
<i>Ex : minoration de loyer liée à la démolition de l'immeuble A</i>	...	<i>Insérer le tableau exporté à partir de IODA</i>			
	

L'indication ci-après doit être conservée dans le texte de la convention lorsque des opérations minoration de loyer sont programmées :

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

- La coordination interne des organismes HLM

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

- **Les moyens d'ingénierie favorisant la définition et la mise en œuvre de projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU**

Le Conseil d'Administration en date dua validé l'opération

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

Le recyclage de copropriétés dégradées

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte
...

							des dépenses
		Insérer le tableau exporté à partir de IODA					
...

▪ **L'aménagement d'ensemble**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
		Insérer le tableau exporté à partir de IODA					
...

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

▪ **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

À compléter

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV	Dont hors-QPV	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf					
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>					
% PLUS sur le total programmation					
PLAI neuf					

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV	Dont hors-QPV	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>					
% PLAI sur le total programmation					
<i>Total programmation</i>					

Lorsque des opérations programmées restent à être localisées, un sous-total peut être ajouté au tableau ci-dessus afin de distinguer le nombre de logements qui ont été identifiés de ceux qui restent à être localisés. La ventilation PLUS / PLAI est précisée.

À compléter

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)	Montant prévisionnel du concours financier		
					volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Insérer le tableau exporté à partir de IODA</div>	PLUS
				PLAI
				total

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

▪ **La requalification de logements locatifs sociaux**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
...	prêt bonifié	...	volume de prêt bonifié
Insérer le tableau exporté à partir de IODA			subvention	Subvention
					Total concours financier	

▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

- La résidentialisation de copropriétés dégradées

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
		Insérer le tableau exporté à partir de IODA					
...

▪ **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
		Insérer le tableau exporté à partir de IODA					
...

▪ **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accèsion à la propriété**

La clause ci-après doit être conservée dans le texte de la convention lorsque des opérations d'accèsion sont programmées :

Concernant le/les dispositif(s) de soutien à l'accèsion (autre que la subvention Anru), seuls celui/ ceux dont bénéficient l'opération doit (vent) être mentionnés dans la clause figurant dans l'acte notarié. En cas de dispositif de soutien à l'accèsion autre que ceux listés, cet autre dispositif doit être nommément désigné dans la clause et non désigné en tant qu'autre dispositif.

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accèsion à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreurs » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrite dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU :

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accèsion à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,

- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, bail réel solidaire, autre).

- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente ne doit pas dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article D.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

▪ **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Conformément à l'article 3 de la loi du 21 février 2014, l'Agence peut à titre exceptionnel accorder des financements pour tous les autres investissements concourant au renouvellement urbain des quartiers. Comme le prévoit l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU, les modalités précises de financement de ces opérations (nature de l'opération aidée, assiette et taux de subvention, ou montant du concours financier) sont validées par le Conseil d'Administration.

Ces investissements peuvent également consister en des actions favorisant des projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU (hors PIA).

Le Conseil d'Administration en date du a validé l'opération

A compléter :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...

Article 9.1.2 [le cas échéant] Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

À compléter (le cas échéant)

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU)	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU)

	prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence
...

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

À rédiger

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

À rédiger (le cas échéant)

À compléter (le cas échéant)

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

À rédiger (le cas échéant)

À compléter (le cas échéant)

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

À rédiger (le cas échéant)

À compléter (le cas échéant)

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

À compléter (le cas échéant)

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	Périmètre/secteur concerné	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention du PIA	Montant prévisionnel de subvention du PIA	Autres cofinancements (y compris fonds propres)	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
...

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements seront attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Ces opérations sont également co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME.

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis de l'opération (avec localisation le cas échéant)	IDTOP	Localisation (QPV de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention				Date de prise en compte des dépenses
						PIA	Plan France Relance	CDC	ADEME	
1. Ingénierie de projet										
...
2. Investissement (financement de base et financement complémentaire)										
...
3. Dépenses de personnel										
...

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

À compléter

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de ... €, comprenant ... € de subventions, et ... € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - ... € concours financiers prévisionnels comprenant ... € de subventions et ... € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - ... € concours financiers prévisionnels comprenant ... € de subventions et ... € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de ... € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de ... €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de ... €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de ... € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ...€ ;

- la participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de € ;
- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de ... € (*hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »*)
- la participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ... € ;
- la participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ... € ;
- la participation financière de ... (*Région ou Département*) s'entend pour un montant de ... € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région (*ou le département*).

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention² :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV n°	Protocole de préfiguration			
	Convention pluriannuelle			
Total QPV n°				
QPV n°	Protocole de préfiguration			
	Convention pluriannuelle			
Total QPV n°				
Totaux :				

² Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

À compléter

(Le cas échéant) Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'Ami ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction du directeur

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée et/ou de prêts (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

À compléter

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le ... (semestre/année), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le ... (semestre/année).

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde³ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

³ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi que des témoignages, des images et des documents libres de droit pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication locale de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

PROJET

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains (évaluation)
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

- C3 Fiches descriptives des opérations programmées (onglet des fat EXCEL + les annexes)
- C4 Convention de programme signé avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 et de l'appel à projet « quartiers fertiles » du 24 janvier 2020 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁴

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant (charte relogement charte insertion)

⁴ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

Principes et modalités d'élaboration

Nous ne sommes pas obligés de tous les prendre, on peut prendre aussi les notre.

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Ce tableau de bord est élaboré par le porteur de projet en suivant les étapes ci-après :

1^{ère} étape : le porteur de projet définit quel est le périmètre adéquat pour suivre les objectifs du projet : l'intégralité du quartier ou un périmètre restreint au sein du quartier. Pour ce faire, il sélectionne les IRIS sur le périmètre desquels les indicateurs de suivi de ces objectifs seront calculés.

2^{ème} étape : le porteur de projet formalise et hiérarchise les objectifs urbains recherchés par le projet. Le cas échéant, il indique l'objectif incontournable du NPNRU auquel se rapporte la problématique abordée (cf. les objectifs incontournables décrits à l'article 3.2. du titre I du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU).

3^{ème} étape : le porteur de projet identifie, pour chacun des objectifs urbains recherchés, un (ou des) indicateur(s) de suivi quantitatif qui lui semble(nt) le plus à même de traduire les évolutions attendues au regard des objectifs urbains recherchés.

Ces indicateurs sont soit sélectionnés parmi le « panier d'indicateurs NPNRU » mis à disposition par l'ANRU soit proposés à l'initiative du porteur de projet.

4^{ème} étape : pour les indicateurs sélectionnés parmi le « panier d'indicateurs NPNRU », pour simplifier le travail demandé aux acteurs locaux, les valeurs initiales sont le plus souvent mises à disposition par l'ANRU dans l'outil numérique sur le périmètre retenu par le porteur de projet. Pour certains de ces indicateurs, l'ANRU n'a pas les ressources statistiques pour mettre cette information à disposition des acteurs locaux. Ces indicateurs sont donc accompagnés d'une méthode de calcul qui doit être suivie par le porteur de projet s'il souhaite retenir l'un de ces derniers. Le respect de cette méthode permettra à l'ANRU de disposer de valeurs comparables les unes aux autres sur l'ensemble des projets ayant retenu ces indicateurs.

5^{ème} étape : pour chacun des indicateurs de suivi quantitatif retenu, le porteur de projet définit des cibles visées par le projet. Les cibles à atteindre d'ici la fin de la convention sont indiquées en valeur chiffrée, les cibles à atteindre à plus long terme peuvent être indiquées en tendances (flèches). Le porteur de projet explicite, de manière synthétique, le choix de la cible visée au regard du contexte local et des moyens qu'il est prévu de mettre en œuvre dans la convention. Il pourra utilement s'appuyer sur la fiche de contextualisation mise à disposition par l'ANRU et synthétisant des données utiles à la compréhension du contexte local.

Le tableau sera saisi sous format numérique dans l'outil mis à disposition par l'ANRU dont un export en PDF sera annexé à la convention.

Le panier d'indicateurs NPNRU mis à disposition par l'ANRU
pour renseigner le tableau de bord de suivi des objectifs urbains

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
1	Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier Total de résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
2	Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
3	Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
4	Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
5	Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Part de logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
6	Équilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier (source : INSEE - Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en prenant en compte la tension de marché
7	Offre locative abordable dans le quartier Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI	Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en maintenant une offre locative abordable et en posant la

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
	<i>(source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	question de sa concentration dans le quartier
8	Répartition de l'offre locative abordable à l'échelle de l'agglomération Part des logements locatifs sociaux de l'EPCI ayant des loyers inférieurs aux plafonds PLAI présents sur le quartier <i>(source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en maintenant une offre locative abordable et en posant la question de sa concentration dans le quartier
9	Équilibre de l'offre de petits logements à l'échelle de l'agglomération Part des résidences principales T1 et T2 de l'EPCI présentes dans le quartier <i>(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Renforcer l'offre structurellement manquante en petits logements
10	Équilibre de l'offre de grands logements à l'échelle de l'agglomération Part des résidences principales T5 et + de l'EPCI présentes dans le quartier <i>(source : INSEE - Recensement de la Population, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Renforcer l'offre structurellement manquante en grands logements
11	Densité de logements du quartier Nombre de logements à l'hectare dans le quartier <i>(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Lutter contre l'étalement urbain, contribuer à la compacité des agglomérations. Permettre d'adapter la densité du quartier en prenant en compte les différentes réalités qu'elle recouvre (espaces bâtis, non bâtis, taille des unités de logement, ...) et contribuer à améliorer l'efficacité des services, commerces et transports
12	Densité de surface bâtie au sol du quartier Surface bâtie au sol ramenée à la surface du quartier <i>(source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Lutter contre l'étalement urbain, contribuer à la compacité des agglomérations. Permettre d'adapter la densité du quartier en prenant en compte les différentes réalités qu'elle recouvre (espaces bâtis, non bâtis, taille des unités de logement, ...) et contribuer à améliorer l'efficacité des services, commerces et transports
13	Couverture de l'offre commerciale dans le quartier Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce <i>(source : Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)</i>	Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
14	Diversité de l'offre commerciale dans le quartier Poids des commerces de première nécessité parmi l'ensemble des commerces du quartier <i>(source : Epareca - État des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)</i>	Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers
15	Offre de services dans le quartier Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service <i>(source : INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur
16	Offre d'équipements dans le quartier Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires <i>(source : INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur
17	Fonction économique du quartier Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique <i>(source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Maintenir ou développer une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable
18	Desserte du quartier en transports collectifs lourds Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS) <i>(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Diversifier les modes de transport
19	Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h <i>(source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i>	S'assurer que l'offre de transports collectifs soit adaptée aux besoins des habitants, en fréquence et en amplitude horaire
20	Consommation énergétique des logements impactés par le projet Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements impactés par le projet <i>(source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i>	Mesurer la contribution du projet aux objectifs de réduction de la consommation énergétique de l'agglomération
21	Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier <i>(source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i>	Améliorer la performance énergétique des logements locatifs sociaux du quartier
22	Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du quartier Part des logements locatifs sociaux du quartier raccordée à une source d'énergie renouvelable <i>(source : Répertoire du parc locatif social (RPLS), données</i>	Participer aux objectifs globaux de réduction des gaz à effets de serre du quartier

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
	<i>renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i>	
23	Adaptation au changement climatique Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier <i>(source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i>	Contribuer à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, en lien avec la végétalisation. Contribuer à la réduction du risque d'inondation

PROJET

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : xx m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de xx terrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1	Site 2	Site ...
Adresse			
Nom du QPV (préciser national/régional)			
Propriétaire(s) du terrain avant cession			
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)			
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	<p><i>Tableau à copier-coller depuis le fichier excel. Le fichier excel complété sera à déposer sur IODA.</i></p>		
Surface du terrain (m ²)			
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²)			
Nombre de logements prévus selon ces m ² de surface de plancher			
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)			
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)			
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée		
Nombre de logements individuels / collectifs *			
Viabilisation du terrain	Préciser le nom du maître d'ouvrage en charge des travaux de viabilisation		
<i>Autres informations et contraintes spécifiques.</i>	Ex : modifications à apporter au PLU, Transformateur à déplacer, immeuble à démolir...PPRI...		

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée

et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).

Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

PROJET

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **xx droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à **xx %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- **Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **xx** droits ;
 - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement, soit **xx** droits ;
 - o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement, soit **xx** droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- **En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €/log	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €/log
1 - Grand pôle IDF	25% soit xx droits	35% soit xx droits	35% soit xx droits	40% soit xx droits
2 - Couronne Grand pôle IDF + Métropoles d'Aix Marseille Provence / Métropole de Lyon / Métropole de Nice / Métropole de Toulon	27,5% soit xx droits	38,5% soit xx droits	38,5% soit xx droits	44% soit xx droits

3- Grand pôle Corse PACA et Rhône Alpes	36,3% soit xx droits	50,8% soit xx droits	50,8% soit xx droits	58% soit xx droits
4 - Autres Grands pôles	40% soit xx droits	56% soit xx droits	56% soit xx droits	64% soit xx droits
5 - Autres communes	41,3% soit xx droits	57,8% soit xx droits	57,8% soit xx droits	66% soit xx droits

Sélectionner la ligne du tableau qui correspond à la zone géographique de la convention pluriannuelle.

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
Ex : Bellevue Habitat	xx droits
<p><i>Tableau à copier-coller depuis le fichier excel. Le fichier excel complété sera à déposer sur IODA</i></p>	

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV, **xx** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont **xx** droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de **xx** droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
Exemple : <i>Hors QPV – opération de construction neuve de 40 logements individuels dans la ZAC Bellevue - Caen</i>		<i>Premier semestre 2017</i>	xx droits	
...	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p><i>Tableau à copier-coller depuis le fichier excel. Le fichier excel complété sera à déposer sur IODA</i></p> </div>			

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, **xx** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont **xx** droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de **xx** droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
Exemple : <i>En QPV – opération de construction neuve de 40 logements individuels dans la ZAC Bellevue - Caen</i>		<i>Premier semestre 2017</i>	xx droits	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p><i>Tableau à copier-coller depuis le fichier excel. Le fichier excel complété sera à déposer sur IODA</i></p> </div>				

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Au total, xx droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits sont répartis entre :

- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000 € par logement (dont xx droits aux premières mises en location),
- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont xx droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de **xx** droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
<i>En QPV – opération de requalification de 140 logements collectifs – rue Bellevue - Caen</i>		<i>Premier semestre 2017</i>	<i>xx droits</i>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <i>Tableau à copier-coller depuis le fichier excel. Le fichier excel complété sera à déposer sur IODA</i> </div>				

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune

*** Préciser le niveau de requalification : < 45 K€ ou >45 K€ par logement

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, **xx** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- **xx** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000 € par logement (dont **xx** droits aux premières mises en location),
- **xx** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont **xx** droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

Principes et modalités d'élaboration

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, correspondent à des fiches opérations contractuelles, qui seront générées via le système d'information de l'ANRU (IODA). Ces fiches opérations contractuelles visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'ANRU au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, localisation, QPV concerné(s),...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les objectifs et les éléments-clefs de l'opération, ainsi que les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement,...) ;
- Récapitulant les principales caractéristiques de l'opération ;
- Précisant le calendrier prévisionnel de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de prise en compte des dépenses de l'opération validée par l'ANRU, conditions spécifiques de financement actées par l'ANRU, calcul du financement prévisionnel ANRU conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU.

Les fiches descriptives d'opération sont générées par nature d'opération via IODA selon le modèle ci-après.

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage :

IDTOP (IODA)	IDTOP (AGORA)
Maître d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération
Nature d'opération	

Objectifs et éléments-clefs de l'opération

Détailler les éléments-clefs des opérations⁵, conformément aux indications fournies par nature d'opération dans les commentaires et aides à la rédaction de l'article 9.1.1.

Pour les opérations à bilan, les destinations correspondant à la programmation prévisionnelle en sortie d'opération seront ventilées par nature : terrains à aménager, réserve foncière, équipements publics, locaux d'activité économique, logements (accession sociale ou libre / locatif social, intermédiaire, ou libre), contreparties foncières, voies et espaces publics non assimilables à de la réserve foncière.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / Périmètre
---------------------	------------------------	---------------------

Caractéristiques de l'opération

Les principales caractéristiques physiques de l'opération qui constituent des éléments clefs pour le calcul des concours financiers sont éditées automatiquement par IODA en fonction des natures d'opération.

Validation et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique accordée	Commentaire
Ex : Date de prise en compte anticipée des dépenses	
Ex : Validation OPPC	
Ex : Majoration du taux de financement de l'opération ou forfait	
Ex : Majoration au titre de l'excellence du projet	
Ex : Autres éventuelles dépenses accordées	
Ex : Localisation hors QPV	

Calendrier opérationnel prévisionnel

⁵ Se référer aux guides « FAT pas à pas » disponibles sur Anruscope.fr qui précisent, par nature d'opération, les éléments à renseigner dans le bloc « objectifs et éléments-clefs de l'opération ».

Semestre de lancement	Année de lancement
-----------------------	--------------------

Calcul du financement prévisionnel de l'ANRU

Assiette prévisionnelle de financement*	
Taux de financement maximal	
Montant de subvention	
Montant du prêt bonifié Action Logement*	

* Pour les opérations bénéficiant d'un financement forfaitaire, les précisions suivantes sont apportées (reconstitution de l'offre, prime accession)

Prime accession par logement (accession)	
Montant du forfait subvention PLAI (reconstitution LLS)	
Montant du forfait prêt PLAI (reconstitution LLS)	
Montant du forfait prêt PLUS (reconstitution LLS)	
Montant prêt bonifié Action Logement PLAI (reconstitution LLS)	
Montant prêt bonifié Action Logement PLUS (reconstitution LLS)	

Pour les natures d'opération à bilan (démolition de logement locatif social, recyclage de copropriétés dégradées, recyclage d'habitat ancien dégradé, aménagement d'ensemble, actions de portage massif en copropriété dégradée) :

Montant des valorisations foncières telles qu'elles résultent de la nature des destinations exposées dans « Les objectifs et éléments-clefs de l'opération » (hors valeurs forfaitaires appliquées aux destinations telles que les logements locatifs sociaux, les terrains destinés à la réalisation de voies publiques, ou d'espaces publics non assimilables à de la réserve foncière, les terrains ou droits à construire destinés au Groupe Action Logement au titre des contreparties) :

Destination prévue	Montant retenu
1) Opération de démolition de logements locatifs sociaux	
Terrain à aménager ou constitution de réserves foncières	
Autres destinations telles que logements autres que du LLS, équipements publics, locaux d'activité économique, autres usages	
2) Opération de recyclage de copropriétés dégradées, ou de recyclage de l'habitat ancien dégradé, ou d'aménagement d'ensemble, ou d'action de portage massif en copropriété dégradée	

Ensemble des destinations suivantes : terrain à aménager, réserves foncières, équipements publics, et autres usages (logements autres que LLS, locaux d'activité économique, autres...)

Le cas échéant, pour les destinations en logement social acquis-amélioré en sortie de recyclage de copropriétés dégradées (nature d'opération 22) et de recyclage d'habitat ancien dégradé (nature d'opération 23) :

Destination prévue	Montant retenu
Logements locatifs sociaux produits en acquisition-amélioration	

PROJET

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

**N° 2022-006 - Reconstruction du barrage du Batardeau - Avis Enquête publique –
Loi sur l'eau**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour la reconstruction du barrage du Batardeau et la création d'une passe à poissons sur le territoire de la ville d'Auxerre, présentée par l'établissement public Voies Navigables de France (VNF), se déroulera du 09 février 2022 09h00 au 11 mars 2022 17h00 à Auxerre.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier de la demande d'autorisation environnementale. Cet avis peut être émis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci. Hors délais ou non exprimé, il sera réputé favorable.

Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (politiques publiques / environnement / installations classées Loi sur l'eau).

Le projet de reconstruction du barrage du Batardeau et la création d'une passe à poisson a fait l'objet d'échanges, en amont du dépôt du dossier, entre les services de l'Agglomération, les services de l'UDAP et les services de VNF. Il a notamment été demandé un traitement architectural qualitatif du local déporté rive droite en lien avec l'ouvrage « citrouille » existant sur l'îlot.

Par ailleurs, il est constaté une dégradation importante de la berge actuelle en rive droite de l'Yonne. Cette érosion est le résultat du renvoi de la lame d'eau vers la berge par le barrage à aiguilles.

L'activité du futur barrage n'aura pas les mêmes conséquences sur la berge. Toutefois, la berge est actuellement fragilisée et même si l'activité du futur barrage n'aggraverait pas la situation, il serait nécessaire de consolider la berge dans le cadre des travaux du barrage.

En pratique, la règle du plenissum flumen (*Le principe est que les délimitations latérales sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder*) s'applique pour définir la limite du domaine public fluvial. Cela signifie que la commune est gestionnaire de la partie haute de la berge. Toutefois, il serait vain de consolider le haut de la berge si le bas de la berge est dégradé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour la construction du barrage du Batardeau et la création d'une passe à poissons sur le territoire de la ville d'Auxerre,
- De solliciter au titre de l'avis la demande d'un traitement architectural qualitatif du local déporté rive droite en lien avec l'ouvrage « citrouille » existant sur l'îlot,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

- De solliciter au titre de l'avis la demande de consolidation de la berge en rive droite dans le cadre des travaux réalisés par VNF,
- De solliciter l'avis du club OCKA (Olympic Canoë Kayak Auxerrois) sur le projet de reconstruction du barrage du Batardeau.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-007 - Imprimerie « La Liberté de l'Yonne », place Robillard, cadastrée section EM 6 et ES 293 - Acquisition

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

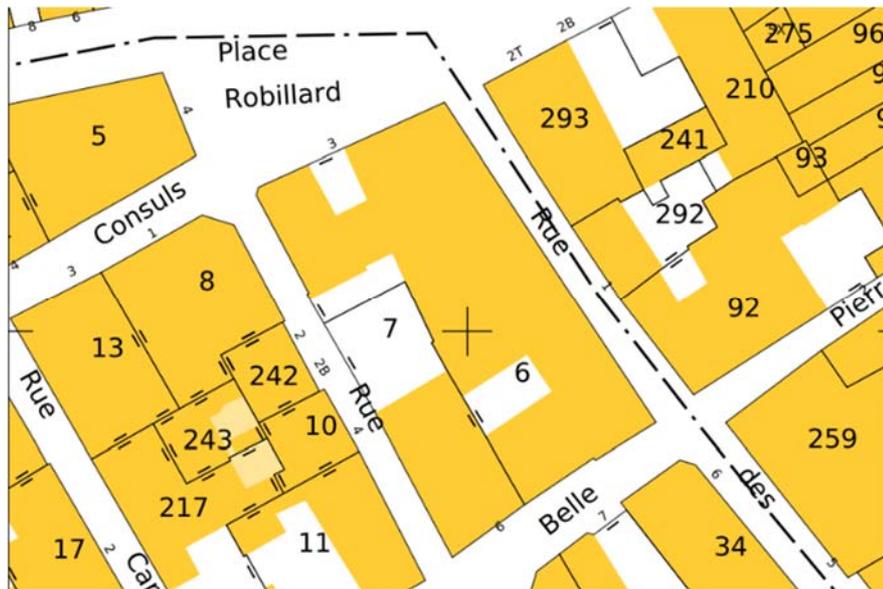
VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Les anciens locaux qui abritaient l'imprimerie du journal « La Liberté de l'Yonne », situés place Robillard, font l'objet d'une procédure de vente par l'intermédiaire d'un mandataire judiciaire. Ce site présente une superficie de 983 m², en plein cœur du centre-ville d'Auxerre.

Ces locaux, en raison de leur emplacement stratégique et de leur capacité d'accueil, sont une opportunité rare pour la commune.

Aussi, par délibération du 25 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé le maire à engager les démarches de négociation en vue d'une acquisition par l'établissement public foncier Doubs-BFC.

Aujourd'hui, les négociations ont abouti à une proposition d'acquisition de l'ensemble immobilier au juge-requêteur, cadastré EM 6 et ES 293, pour un montant de 300 000 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser l'acquisition des parcelles EM 6 et ES 293, d'une superficie de 983 m², pour un montant net vendeur de 300 000 euros, par l'Etablissement public foncier ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à tous actes à intervenir.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne
– Franche-comté et du Département de la Côte d’Or**

Pôle d'évaluation domaniale

16 rue Jean Renaud
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03 80 28 68-63
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yves-Grégory DELPLANQUE
Mél. : drfip21.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 03-80-28-68-63
RRéf. DS : 3992815
Réf OSE : 2021-89024-22800

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bourgogne – Franche-comté et du
Département de la Côte d’Or, à

Ville d’Auxerre
A l'attention de Mme Corinne POINSOT
14 place de l’Hôtel de ville
89000 AUXERRE

le 26/10/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Ensemble immobilier d'imprimerie et bureaux
Adresse du bien :	2 ter et 3 place Robillard 89000 AUXERRE
Valeur vénale hors taxe et hors frais de mutation:	650 000 €



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Ville d'Auxerre

Affaire suivie par : Mme Corinne POINSOT

2 - DATE

de consultation : 29/03/2012

de réception : 29/03/2021

de visite : 29/09/2021

de dossier en état : 01/10/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

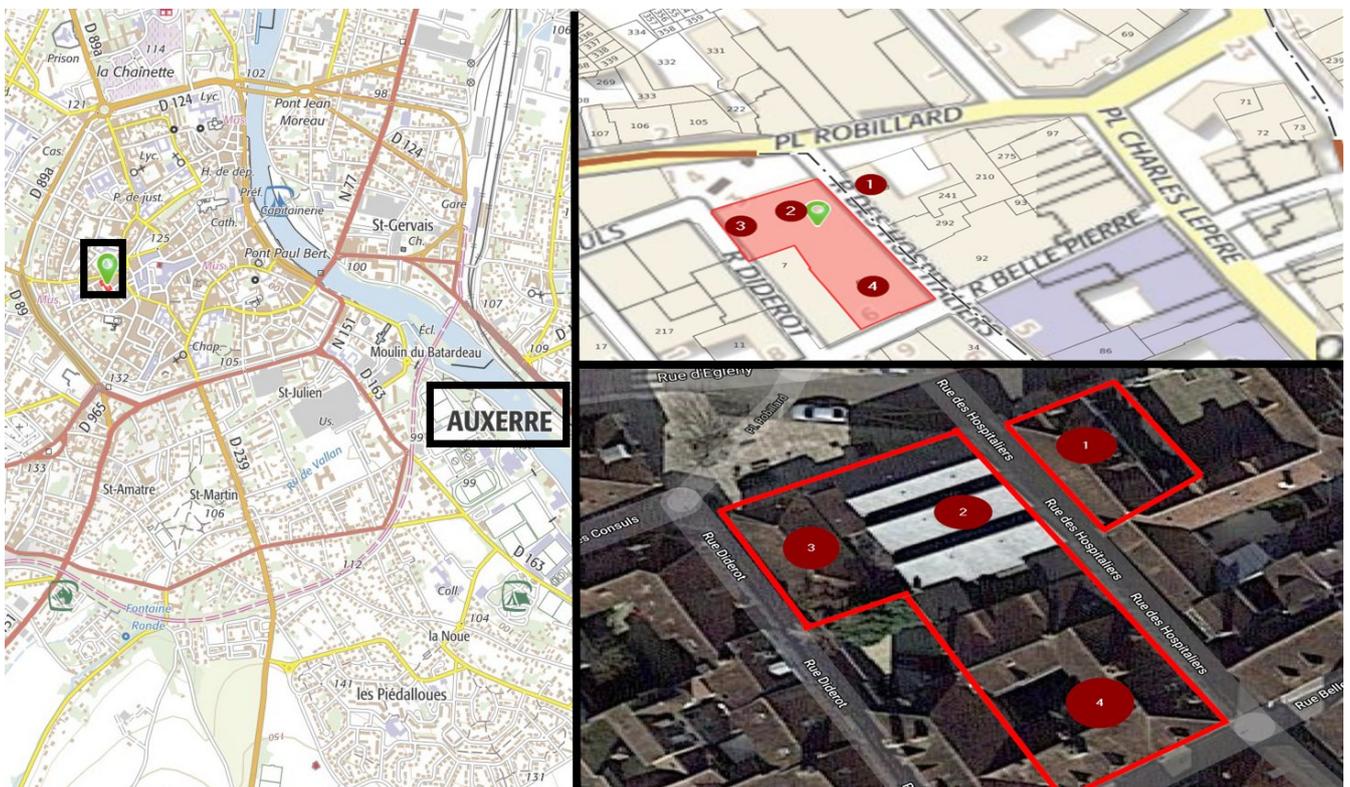
Demande d'évaluation de la valeur vénale d'un ensemble immobilier en vue de son acquisition suite à la liquidation judiciaire de la société propriétaire.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

- EM 6 d'une contenance de 733 m² ;
- ES 293 d'une contenance de 250 m² ;

Description des biens : aucune surface n'a pu être fournie par le consultant ; toutes les surfaces mentionnées dans la présente évaluation sont soit issues des données cadastrales, soit, en l'absence de telles données au cadastre, évaluées par le service depuis leur surface au sol.



Parcelle ES 293 : parcelle en copropriété supportant plusieurs dont celui propriété de la société « imprimerie moderne Auxerroise » :

- **local commercial en rez-de-chaussée (1)** de bâtiment avec vitrine et porte d'accès donnant sur la rue ; local vétuste : sol en moquette défraîchie et papier peint ancien ; chauffage assuré par un vieux poêle ;
- **un garage** situé dans la cour commune et appartenant à la société, n'a pu être visité ;
 - Surface cadastrale : bureau de 89 m² ; parking couvert de 84 m² ; stationnement non couvert de 60 m² ; la visite n'a permis de constater qu'un bureau d'environ 25 m² sur rue ;
- au 1^{er} étage au-dessus du local : accès depuis la cour commune de la parcelle, à un **ancien appartement** transformé en espace de bureaux avec sol en tomettes, murs en pierre, fenêtres bois simple vitrage ; à rénover ;
 - surface cadastrale : 51 m² ;

Parcelle EM 6 : parcelle supportant plusieurs bâtiments hétérogènes :

- **bâtiment industriel (2)** : composé d'un bureau et d'ateliers de productions ; en R+1 sur caves ; sol béton, structure pierres+parpaings+charpente en acier recouverte de tôles ;
 - Surface cadastrale : inconnue ; la surface au sol du bâtiment est évaluée par le service à 275 m² ;
- **La dépendance (3)** à l'angle de la place Robillard et de la rue Diderot est de construction traditionnelle ; fenêtres bois simple vitrage ; aucun aménagement intérieur ;
 - surface cadastrale : 62 m² ; ainsi qu'un espace de 125 m² pour la partie non couverte ;
- **maison bourgeoise (4)** : accès principal depuis la rue belle pierre ou par un accès depuis l'intérieur de l'imprimerie ; construite en 1830 en R+1+ combles aménageables, sur grandes caves ; état : très moyen : fenêtres bois simple vitrage, parquet bois massif, papier-peints et peintures à reprendre ; problème d'affaissement de certains bois de la charpente (d'où présence d'etats), la couverture en tuiles plates est à reprendre ainsi que les pierres de la façade ; seul le rez-de-chaussée servait encore de bureaux ; les étages étaient consacrés au stockage et à l'archivage ;
 - surface cadastrale : 195 m² pour les bureaux du rez-de-chaussée, 452 m² pour les étages ;



5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du Propriétaire : SA imprimerie moderne auxerroise

Situation d'occupation : estimé libre d'occupation ;

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU ;

Zone : Secteur sauvegardé ; périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;

Immeubles n°1, n° 3 « dépendance » et n° 4 « maison bourgeoise » : classés immeubles à conserver et à restaurer.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

-

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de l'ensemble immobilier est estimée à 648 000 € hors taxe et hors frais de mutation et se décompose ainsi :

Parcelle	Bâtiment	Valeur vénale
ES 293	rez-de-chaussée	46 000 €
	1 ^{er} étage	40 000 €
EM 6	atelier	195 000 €
	Dépendance	20 000 €
	Maison bourgeoise	350 000 €
TOTAL		651 000 € arrondi à 650 000 €

En cas d'acquisition en bloc, un abattement de 15 % pourra être appliqué.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bourgogne – Franche-Comté
et du département de la Côte d'Or, et par délégation,



Valérie HENRY

Administratrice des Finances publiques adjointe
Responsable du Pôle d'évaluation domaniale

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-008 - Terrain sis route de Vallan – Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement du domaine public

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Ville d'Auxerre a été sollicitée pour la création d'une ferme d'animation sur le foncier communal situé en bordure de la route départementale 965, sur le site dit du « Moulin Rouge », d'une superficie approximative de 6,83 ha.

A l'origine, ces terrains étaient utilisés par « L'association laïque Paul Bert » pour des activités de loisirs, au titre d'un centre aéré.

Ce tènement est physiquement désaffecté depuis la libération des lieux et la démolition des bâtiments qui accueillait le centre aéré.

En vue de finaliser sa vente, il est nécessaire de constater la désaffectation de ces parcelles et de les déclasser du domaine public.

La désaffectation a été initiée par la démolition des bâtiments existants et est devenue définitive avec la fin de la mise à disposition de « L'association laïque Paul Bert ».

Sur la base de ce constat, il est proposé de procéder à son déclassement du domaine public permettant à la ville d'engager sa vente.

Le déclassement est, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, dispensé d'une enquête publique dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation puisqu'il ne s'agit pas d'une voie.

Plan de situation



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Emprise cédée



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées CW 22 à 27, CW 33 à 35, CW 78, CW 80 à 87, CW 90 et 91, CW 94 et 95, pour une contenance totale de 68 317 m²,
- De prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-009 - Ensemble de terrain sis route de Vallan, cadastré section CW n° 85, 86, 87, 127, 129, 130 – Cession

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Ville d'Auxerre a été sollicitée pour la création d'une ferme d'animation sur le foncier communal situé en bordure de la route départementale 965, sur le site dit du « Moulin Rouge », d'une superficie approximative de 6,83 ha. A l'origine, ces terrains étaient affectés à usage de centre aéré.

Par délibération n° 2021-046 en date du 20 mai 2021, le conseil municipal avait autorisé la vente aux mêmes conditions que celles décrites dans la présente délibération. Or, il est apparu que le tènement n'avait pas fait l'objet d'une constatation de désaffectation et de prononciation de déclassement du domaine public préalablement à la cession. Par délibération n° 2022-005 en date du 10 février 2022, le conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des dites parcelles.

Le porteur de ce projet souhaite créer une structure d'animation et de loisirs, sans production agricole, mais disposant d'une diversité d'espèces animales domestiques accessible à tout public.

Le concept vise à aménager un parc dédié à la nature, aux animaux et aux loisirs, où le public (jeunes et adultes) pourra cheminer et découvrir les animaux et leurs habitudes, par des approches variées : créative-ludique avec des ateliers d'animations et la participation aux soins et aux repas.

Le projet s'appuie sur la découverte de la ferme dans son environnement, associant le loisir et la détente, avec un schéma d'organisation offrant des circuits de promenade, ponctués de points d'ombrages. Il comprend également une partie axée sur les loisirs avec l'aménagement de sites dédiés aux jeux et attraction.

Monsieur et Madame Ansel ont manifesté leur intérêt pour développer un projet sur un foncier constitué en espace à vocation sportive, de loisirs ou de promenade. Leur projet se réalisera en deux phases pour planifier leur investissement.

La première phase est axée sur la conception d'un complexe canins avec pension canine, parcours d'agility, hydrothérapie, toilettage, d'un hôtel pour chats, d'une mare aux canards, etc..., sur un foncier délimité à 11 564 m².

La seconde phase sera dédiée aux loisirs et attractions aménagée sur le foncier attenant de 5,6 ha environs.

Les terrains cadastrés CW 22 à 27, CW 33 à 35, CW 78, CW 80 à 87, CW 90 et 91, CW 94 et 95, pour une contenance totale de 68 317 m² sont estimés par France Domaine globalement à 366 000 euros, soit 5,35 € du m². Après différents échanges, un accord est intervenu au prix de 5,30 € du m².

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Sur la base de ce schéma d'organisation, le prix de vente de l'assiette foncière de la première partie, soit de 11 564 m² est fixé à 61 289 euros.

L'emprise délimitée pour la deuxième phase d'une contenance de 56 753 m² sera actée, dans les mêmes conditions, au prix de 300 790,90 euros et sous les conditions suspensives d'obtention des autorisations réglementaires et interviendra au plus tard le 31 décembre 2023.

Ces modalités, conforme à l'avis de France Domaine, contribue à motiver la cession du terrain pour démarrer ce projet sur ce site et favoriser à moyen terme son développement sur le foncier attenant.

La ferme pédagogique et d'animation, telle qu'elle s'organise dans ce projet, est un lieu d'accueil pour un large public, dont le concept axé sur la découverte du monde animal et sur les loisirs, en respectant le caractère naturel de la zone, contribue au dynamisme et au développement de ce secteur et plus général du territoire communal.

Plan de situation



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Emprise cédée



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter, au vu de l'avis du Pôle d'évaluation des Domaines, la vente à Monsieur et Madame Ansel ou toute personne qui se substituera pour ce projet de ferme pédagogique, du foncier de 11 564 m² au prix de 61 289 euros,
- D'abroger la délibération n° 2021-046 du 20 mai 2021,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir,
- De dire que la recette sera versée au budget.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 34

- Voix contre : 0

- Abstentions : 4 S. FEVRE, I. POIFOL-FERREIRA, R. PROU-MÉLINE, M. CAMBEFORT

- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 21/05/2021

**Direction régionale des Finances Publiques de
Bourgogne Franche-Comté**

Pôle d'évaluation domaniale

16 rue Jean Renaud
21 000 DIJON

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bourgogne Franche-Comté et du
département de la Côte d'Or

mél: drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Clément BOUVOT

téléphone : 03 80 59 59 52

courriel : clement.bouvot@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:4194063

Réf OSE : 2021-89024-28800

Mairie d'Auxerre

14 Place de l'Hôtel de ville

89 000 AUXERRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Terrains et parcelles boisées

Adresse du bien :

Route de Vallan – RN 151 – 89 000
AUXERRE

Département :

Yonne (89)

Valeur vénale :

358 000€ hors taxes et hors frais

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune d'Auxerre

Affaire suivie par : Mme Corinne POINSOT

2 - DATE

de consultation : 19/04/2021

de réception : 19/04/2021

de visite : non visité

de dossier en état : 19/04/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Il s'agit d'une actualisation de l'estimation de terrains et parcelles boisées en vue de leur cession par la commune d'Auxerre afin d'y installer une ferme d'animation et de loisirs, sans production agricole. Le prix a été négocié à hauteur de 5,30€/m² (soit environ 362 080€).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Parcelle	Adresse	Superficie (m ²)	Groupe	PLU
CW 22	COTE DE BOUFFAUT	1 008	Futaie résineuse	UE
CW 23	COTE DE BOUFFAUT	727	Taillis simples	UE
CW 24	COTE DE BOUFFAUT	4 090	Futaie résineuse	UE
CW 25	COTE DE BOUFFAUT	1 931	Taillis simples	UE
CW 26	COTE DE BOUFFAUT	1 630	Landes	UE
CW 27	COTE DE BOUFFAUT	8 845	Futaie résineuse	UE
CW 27	COTE DE BOUFFAUT	60	sols	UE
CW 33	COTE DE BOUFFAUT	2 955	Taillis simples	N
CW 34	COTE DE BOUFFAUT	876	Taillis simples	N
CW 35	COTE DE BOUFFAUT	2 790	Taillis simples	N
CW 78	LA COTE AUX CHEVRES	1 335	Landes	N/N1
CW 80	LA COTE AUX CHEVRES	972	Taillis simples	N1
CW 81	LA COTE AUX CHEVRES	982	Taillis simples	N1
CW 82	LA COTE AUX CHEVRES	973	Taillis simples	N1
CW 83	LA COTE AUX CHEVRES	1 086	Landes	N1
CW 84	LA COTE AUX CHEVRES	793	Landes	UE
CW 85	LA COTE AUX CHEVRES	814	Sols	UE
CW 86	LA COTE AUX CHEVRES	3 943	Terrains d'agrément	UE
CW 87	LA COTE AUX CHEVRES	1 757	Taillis simples	UE
CW 90	LA COTE AUX CHEVRES	25	Sols	UE
CW 91	LA COTE AUX CHEVRES	7	Sols	UE
CW 94	LA COTE AUX CHEVRES	25 762	Futaie résineuse	UE
CW 94	LA COTE AUX CHEVRES	2 740	Sols	UE
CW 95	LA COTE AUX CHEVRES	2 216	Sols	UE
TOTAL		68 317		

Description du bien : Ensemble de terrains et parcelles boisées contiguës situées dans la zone sud d'Auxerre. Site de l'ancien centre aéré du Moulin Rouge.

Ces parcelles sont classées en zone N et UE du PLU.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du Propriétaire : Commune d'Auxerre

Situation d'occupation : Bien estimé libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU d'Auxerre dont la dernière procédure a été approuvée le 22/10/2020.

Zone UE : Cette zone correspond aux emprises des grands équipements de la ville, que ce soit des grands équipements administratifs, scolaires, de santé ou encore des installations sportives et de loisirs.

Zone N : Cette zone regroupe les espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui la composent. Cette zone accueille aussi des espaces dédiés aux activités de loisirs, sportives ou de promenade.

Terrains desservis par un chemin, réseau d'eau potable et d'électricité, pas d'assainissement collectif.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien, hors taxes et hors frais de mutation, est estimée à **358 000€**.

Marge d'appréciation : 10 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20220210-2022_009-DE

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Valérie HENRY

AFIPA

Responsable du pôle d'évaluation domaniale

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-010 - Rue de Gembloux – Échange foncier avec l'Office Auxerrois de l'Habitat

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

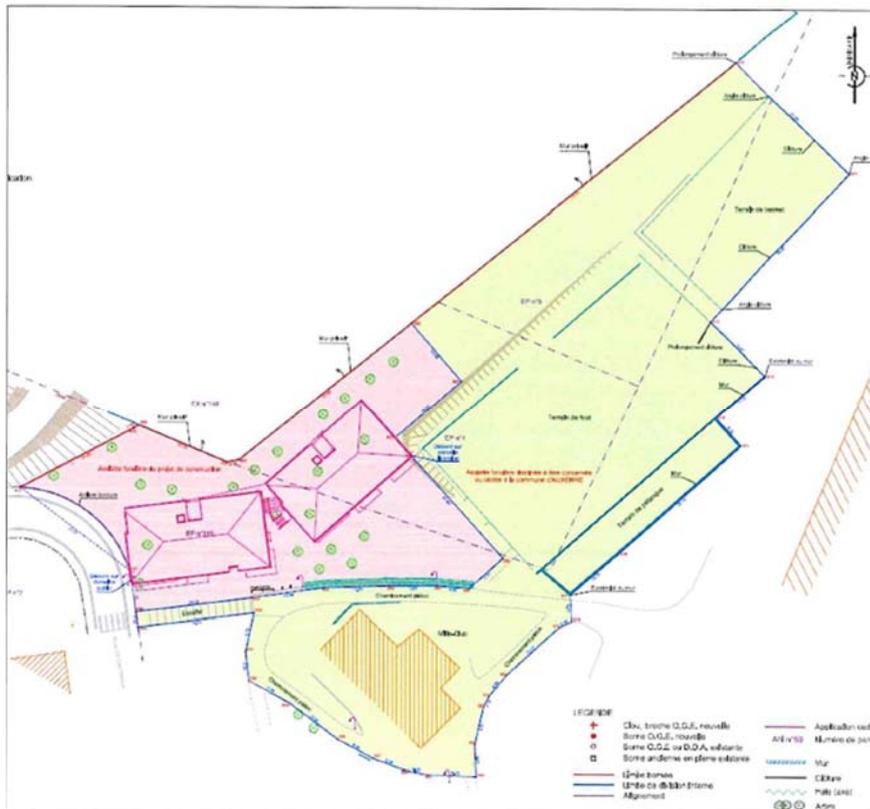
VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

L'Office Auxerrois de l'Habitat réalise la construction de 18 logements locatifs sociaux, rue de Gembloux, dénommée « Résidence Gembloux ».

A ce jour, le terrain de foot et de basket, équipements publics, se situe en partie sur la parcelle EP 4 et EP 5 propriété Commune d'Auxerre et EP 319 propriété OAH. Le foyer « Mille Club » également équipement public, est implanté sur la parcelle EP 319, propriété de l'OAH.

L'opération de construction en cours se situe à la fois sur la parcelle EP 4, propriété Ville et la parcelle EP 319, propriété OAH.

Afin de régulariser la situation, le cabinet de géomètre 2AGE CONSEILS, est intervenu pour effectuer une division des parcelles, comme indiqué sur le plan ci-dessous.



Il convient donc de procéder à un échange foncier entre la Commune d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat. Les parcelles en rose sur le plan ci-dessus deviendront propriété de l'OAH et les parcelles en vert seront propriété Commune d'Auxerre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Les frais de notaires et de publicité foncière seront partagés entre la Commune d'Auxerre et l'OAH, à hauteur de 50 %, selon la délibération de l'Office Auxerrois de l'Habitat en date du 6 septembre 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'échange foncier, entre la Commune d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat, selon le plan du cabinet de géomètre 2AGE CONSEILS,
- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 S. DOLOZILEK, V. VALLÉ
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

**N° 2022-011 - Logement social sis 36 rue de Rantheaume à Auxerre – DOMANYS –
Avis sur la vente**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit les articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DOMANYS a délibéré, le 16 décembre 2021, sur la politique de vente d'un logement en réserve foncière au 36 rue Rantheaume à Auxerre.

Dans ce cadre, DOMANYS a proposé la vente de cet ensemble immobilier et sollicite conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'avis de la commune sur ce projet et les modalités.

DOMANYS a sollicité la Ville d'Auxerre par courrier en date du 03 janvier 2022.

Descriptif du bien mis en vente :

Maison de ville sur une parcelle de 504 m² (future parcelle cadastrée DZ n° 865 après recomposition de la parcelle castrée DZ n°283) située 36 rue Rantheaume à Auxerre.

Prix de vente :

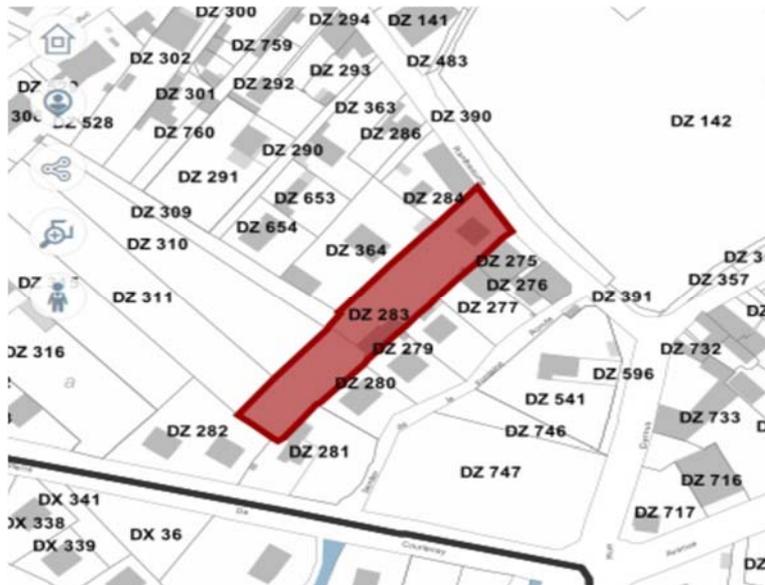
110 050 € (décision du conseil d'administration de DOMANYS du 16 décembre 2021)

Dans un souci de simplification, la loi ELAN autorise l'organisme HLM à fixer librement le prix de vente.

Cette décision de vendre ce logement répondant aux critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, contribue au parcours résidentiel et s'inscrit dans une démarche de remise sur le marché de logements vacants au bénéfice d'acquéreurs bénéficiaires des plafonds de ressources et souhaitant accéder à la propriété.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de ce logement aux conditions mentionnées.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-012 - Dénomination rue Marie-Louise CHAMOIS - Adoption

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Monsieur le Maire demande au conseil municipal en hommage à Madame Marie-Louise CHAMOIS de dénommer la voie nouvelle reliant l'avenue Charles de Gaulle à la rue Faidherbe : rue Marie-Louise CHAMOIS.

L'actuelle place du palais de justice est une place importante au centre-ville. Il paraît opportun de donner à cette place le nom de cette femme notamment engagée dans la résistance.

L'inauguration aura lieu le 8 mars 2022.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la dénomination de la nouvelle voie reliant l'avenue Charles de Gaulle à la rue Faidherbe : rue Marie-Louise CHAMOIS,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-013 - Dénomination rue Jeanne HEROLD – Adoption

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Monsieur le Maire demande au conseil municipal en hommage à Madame Jeanne HEROLD de dénommer une nouvelle voie reliant la rue du Viaduc à la rue Rantheaume : rue Jeanne HEROLD .

Madame Jeanne HEROLD, est née le 28 juillet 1897 à Auxerre. Elle est entrée au conseil municipal en 1945 jusqu'en 1971 et est la seule femme à avoir occupé le poste de maire d'Auxerre en 1959. Infirmière pour la Croix-Rouge et Assistante sociale elle a rejoint la Résistance durant la seconde guerre mondiale.

Madame Jeanne HEROLD, très connue pour son dévouement et son investissement au service des autres, a été faite Chevalier de la Légion d'Honneur et du Mérite social. Elle a reçu de nombreuses autres décorations : Croix de guerre, Croix du combattant volontaire de la Résistance, médaille de la Reconnaissance française pour faits de guerre, Mérite franco-britannique. Elle est décédée à Auxerre le 21 août 1974.

Il paraît opportun de donner à cette rue le nom de cette femme dévouée au service des autres et au regard de son implication au service de la ville d'Auxerre.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la dénomination de la rue reliant la rue du Viaduc à la rue Rantheaume : rue Jeanne HEROLD,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

**N° 2022-014 - Délégation de Service Public du réseau de chaleur des Hauts d'Auxerre
– Avenant n° 6**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Céline BÄHR

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Ville a attribué la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville pour une durée de 24 ans à la société Coriance, pour exécution à partir du 1er janvier 2014.

Par avenant n° 1, pris par délibération n° 2014-140, la société Auxev, société d'exploitation dédiée, s'est substituée à la société Coriance.

Par avenant n° 2, deux modifications tarifaires ont été réalisées :

- répercussion dès le 1er septembre 2015 de l'accompagnement financier de 3 322 670 € de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre du fonds chaleur dans le terme R24 des formules tarifaires applicables aux abonnés afin de faire bénéficier les usagers de l'aide financière obtenue ;
- modification de la redevance annuelle d'occupation du domaine public de la chaufferie bois liée à la mise à disposition d'une parcelle plus grande pour installer le bassin de rétention d'eaux pluviales.

Par avenant n° 3, deux modifications tarifaires sur le prix de vente de la chaleur ont été réalisées :

- actualisation des formules d'indexation du bordereau de prix ainsi que des termes R21 et R23 suite à des suppressions ou modifications d'indices par l'INSEE ;
- modification du R1 gaz suite au passage obligatoire sur le marché dérégulé du gaz pour les consommations annuelles supérieures à 30 MWh.

Par avenant n° 4, les modifications suivantes ont été apportées :

- mise en service de la cogénération en mode « continu » 3 mois par an, et non plus en mode « dispatching », à compter du 1er mai 2019. De plus, la cogénération pourra fonctionner un à deux mois supplémentaires après autorisation de la Ville.
- développer le réseau de chaleur au-delà du périmètre prévu initialement afin de raccorder 4 nouveaux sites au réseau de chaleur.

Par avenant n° 5, les modifications suivantes ont été apportées :

- modification des ouvrages confiés au Concessionnaire, en importance (3 652 k€ d'investissements complémentaires à engager) comme en qualité (le dimensionnement du feeder passe de DN 125 à DN 400),

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

- prolongation de la durée initiale du Contrat de 6 ans pour permettre l'amortissement des travaux d'investissements rendus nécessaires,
- étalement d'un ajustement tarifaire entre 2022 et 2027

Il a été constaté a posteriori une erreur concernant la valeur de l'indice de référence Fabrication et mise en œuvre d'enrobés (TP090) mentionné à l'article 18.2 Élément tarifaire fixe R2, puisqu'il a été noté 130,10 au lieu de 103,10.

Cette erreur n'a pas impacté la facturation jusqu'à ce jour mais il convient d'apporter la correction au règlement de service.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain de la ville d'Auxerre ;
- D'autoriser le Maire à le signer.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

AVENANT N°6
A LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR

ENTRE

LA VILLE D'AUXERRE

Ayant son siège en Mairie d'Auxerre, 14, place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000),

Représentée par Monsieur le Maire, Crescent MARAULT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

Désignée ci-après par « **La Collectivité** » ou par « **L'Autorité Concédante** »,

DE PREMIERE PART,

ET :

AUXERRE ENERGIE VERTE - AUXEV

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros, ayant son siège social 1, boulevard de Montois à Auxerre (89000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auxerre sous le n° 800 507 816,

Représentée par Monsieur Bruno SARREY, Directeur Général Adjoint du groupe Coriance, dûment habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après par « **AUXEV** » ou par « **Le Concessionnaire** »,

DE SECONDE PART,

Les soussignées ci-après conjointement désignées « **Les Parties** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par une délibération en date du 5 décembre 2013, la Collectivité a attribué à la société Coriance le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre (ci-après « le Contrat »), pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Plusieurs évènements étant survenus au cours de l'exécution de la délégation, il a été nécessaire d'adapter ou de compléter certains articles du Contrat par quatre avenants successifs :

- Un avenant n°1, signé en date du 30 juin 2014 et notifié au contrôle de légalité en date du 1^{er} septembre 2014, a principalement eu pour objet de substituer la société AUXEV, entité dédiée au service public de chauffage urbain de la ville d'Auxerre, à la société Coriance, conformément aux dispositions de l'article 5.2 du Contrat.
- Un avenant n°2, signé le 2 juin 2016 et notifié au contrôle de légalité en date du 25 juillet 2016, a permis d'intégrer le montant des subventions obtenues par le Concessionnaire dans la formule tarifaire du terme R2 du Contrat et de définir les modalités de mise à disposition au profit du Concessionnaire d'une parcelle de terrain permettant l'implantation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales, dans le cadre de la réalisation de la chaufferie biomasse prévue au Contrat.
- Un avenant n°3, signé le 4 juillet 2018 et notifié au contrôle de légalité en date du 28 juin 2018, a autorisé l'actualisation des indices utilisés dans les formules de révision récemment supprimés ou substitués, avec la mise à jour corrélative du règlement de service, ce dernier intégrant également des dispositions prenant en compte de nouvelles évolutions réglementaires applicables au Concessionnaire dans ses relations avec les abonnés.
- Un avenant n°4, signé le 23 avril 2019 a eu pour objet, d'une part d'apporter des précisions sur le mode de fonctionnement de l'installation de cogénération alimentant le réseau de chaleur, et d'autre part a inclus dans le périmètre du service concédé 4 nouveaux sites relevant d'une partie du territoire déjà urbanisé, de façon à permettre au Concessionnaire de développer le réseau de chaleur au-delà du périmètre initialement prévu au Contrat.
- Un avenant n°5, signé le 23 août 2021 a eu pour objet, d'une part d'acter la modification des ouvrages confiés au Concessionnaire, en importance (3 652 k€ d'investissements complémentaires à engager) comme en qualité (le dimensionnement du feeder passe de DN 125 à DN 400), et d'autre part, pour maintenir l'économie générale du contrat initial, de prolonger la durée initiale du Contrat de 6 ans pour permettre l'amortissement des travaux d'investissements rendus nécessaires. Enfin, de procéder à l'étalement d'un ajustement tarifaire entre 2022 et 2027.

Depuis lors, il a été constaté que la valeur de l'indice de référence Fabrication et mise en œuvre d'enrobés (TP09₀) mentionné à l'article 18.2 Élément tarifaire fixe R2 était erroné.
Il est précisé que cet indice est mentionné dans l'avenant ainsi que dans le règlement de service.

Ce contexte global étant rappelé, les représentants de la Collectivité et du Concessionnaire se sont rapprochés pour rectifier, en conformité avec les dispositions des articles R 3135-1 et suivants du Code de la commande publique, la valeur de cet indice du Contrat de délégation de service public, dans le cadre du présent avenant n°6.

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au Contrat a pour objet :

- ✓ De modifier la valeur l'indice de référence TP09₀ utilisé dans le cadre de la révision du terme fixe R2 et plus particulièrement des éléments constitutifs R24 et R25. Cette modification s'applique sur l'avenant ainsi que sur le règlement de service.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA VALEUR DE L'INDICE TP09₀

Ancienne valeur :

- TP09₀ = valeur de cet indice connue au 1^{er} janvier 2021 soit 130,10 ;

Nouvelle valeur applicable à compter du à 01/07/2021 :

- TP09₀ = valeur de cet indice connue au 1^{er} janvier 2021 soit 103,10 ;

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Concessionnaire, après signature par les Parties et transmission au représentant de l'Etat dans le Département, chargé des opérations de contrôle de légalité.

ARTICLE 4 - CLAUSE D'EXECUTION

Toutes les clauses et conditions du Contrat et de ses avenants n°1 à n°5 non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Auxerre, le

En trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties et un pour le contrôle de légalité.

Pour AUXEV

Pour la Collectivité

Bruno SARREY

Crescent MARAULT

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-015 - Personnel municipal – Modification tableau des effectifs réglementaires

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Le comité technique paritaire a été consulté le 17 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

L'effectif prendra effet au 11 février 2022.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 2° répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Les suppressions et créations de postes sont les suivantes :

Motifs	GRADE	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC	Création TNC
régularisation suite mouvement	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1			
régularisation suite mouvement	assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^è classe	3	1		
régularisation suite mouvement	assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^è classe		3	1	
recrutement enseignant	assistant d'enseignement artistique			1	
Recrutement responsables biblio	Assistant de conservation Bibliothécaire principal			1 1	
Départ responsable biblio	Attaché principal de conservation du patrimoine	1			

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

départ directeur cohésion sociale+ régularisation	Attaché principal	2			
départ responsable QC + régularisation adm	Attaché	2			
départ responsable CDN	Rédacteur principal 1ère classe	1			
Recrutement accueil abbaye	Adjoint administratif			1	
départ responsable structure PE	Infirmier en soins généraux hors classe	1			
départ responsable structure PE	Puéricultrice de classe supérieure	1			
Recrutement responsable structure PE	Infirmier en soins généraux classe supérieure		1	1	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 29
- Voix contre : 6 S. FEVRE, I. POIFOL-FERREIRA, R. PROU-MÉLINE, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, F. ZIANI
- Abstentions : 3 M. DEBAIN, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Tableau des emplois permanents qui peuvent être occupés par des contractuels VA - lev 2022

Emplois	Cadre d'emploi	Service	Base du temps de travail hebdomadaire	Indice de rémunération
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (C)	PETITE ENFANCE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (C)	PETITE ENFANCE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (C)	PETITE ENFANCE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (C)	PETITE ENFANCE	31h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (C)	PETITE ENFANCE	31h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Auxiliaire petite enfance	Adjoint technique (C)	PETITE ENFANCE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Chargé de comm DCSE	Attaché (A)	CULTURE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Chargé des collections	Assistant de conservation du patrimoine (B)	MUSEES	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Directeur (ice) de la Cohésion sociale et du temps de l'enfant	Attache (A)	COHESION SOCIALE TEMPS DE L'ENFANT	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Directeur Tranquillité publique	Attache (A)	CABINET	35 H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants (A)	PETITE ENFANCE	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Educateur Sportif	Conseiller des APS (A)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Educateur Sportif	Conseiller des APS (A)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Médiateur	Animateur (B)	ARTS ET REGARDS	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Médiateur MHN	Assistant de conservation du patrimoine (B)	MUSEES	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	15H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Professeur d'enseignement artistique classe normale (A)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	7h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Professeur	Professeur d'enseignement artistique classe normale (A)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	6h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	BEAUX ARTS	6h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2

Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	BEAUX ARTS	13h	Reçu en préfecture le 14/02/2022 Affiché le 26.01.1984, article 3-2 ID : 089-218900249-20220210-2022_015-DE
Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	BEAUX ARTS	15H	26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	10 h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Professeur d'enseignement artistique classe normale (A)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	16 h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	4h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	10h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	11 h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Professeur d'enseignement artistique classe normale	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	16h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	10h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	15H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Attaché (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Conseiller socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Attaché (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Conseiller socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable des publics	Assistant de conservation du patrimoine (B)	MUSEES	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable Education Vie Scolaire	Attaché (A)	EDUCATION VIE SCOLAIRE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable petite enfance	Educateur de jeunes enfants (A)	TEMPS DE L'ENFANT	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Technicien	Technicien, (B)	SANTE HYGIENE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Technicien politique de l'arbre	Technicien, (B)	CONTRATS TRAVAUX	35 H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Travailleur social	Assistant socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Travailleur social	Assistant socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Travailleur social	Assistant socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Travailleur social	Assistant socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable espace adultes	Bibliothécaire (A)	LECTURE PUBLIQUE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable espace Jeunesse	Assistant de conservation du patrimoine (B)	LECTURE PUBLIQUE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus au 14/01/2022	dont TNC	Vacants	dont TNC	Suppression TC 11/02/2022	Suppression TNC 11/02/2022	création TC 11/02/2022	création TNC 11/02/2022
Total général	484	93	413	72	71	21	12	5	6	0
Secteur administratif	84	2	73	2	11	0	5	0	1	0
Adjoint administratif territorial	17	1	16	1	1	0			1	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	24		24		0					
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	16	1	15	1	1	0				
Attaché	14		10		4		2			
Attaché principal	3		1		2		2			
Attaché hors classe	1		0		1					
Rédacteur	3		2		1					
Rédacteur principal de 2ème classe	2		2		0					
Rédacteur principal de 1ère classe	4		3		1		1			
Secteur animation	58	12	47	9	11	3	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	22	10	18	7	4	3				
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	20	2	17	2	3	0				
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	6		4		2					
Animateur	6		5		1					
Animateur principal de 2ème classe	2		1		1					
Animateur principal de 1ère classe	2		2		0					
Enseignement artistique	62	24	49	17	13	7	4	4	2	0
Professeur de dessin	1		1		0					
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1		1		0					
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	16	4	15	3	1	1				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	6		5		1		1			
Assistant d'enseignement artistique	9	6	5	4	4	2			1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10	6	8	3	2	3		3	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	19	8	14	7	5	1	3	1		
Secteur médico-social	21	4	15	4	6	0	2	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	10	1	6	1	4	0				
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	6	2	6	2	0	0				
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1	1	1	0	0		1	1	
Infirmier en soins généraux hors classe	1		0		1		1			
Puéricultrice de classe supérieure	1		0		1		1			
Puéricultrice hors classe	1		1		0					
Cadre de santé de 1ère classe	1		1		0					
Patrimoine et bibliothèques	41	6	36	4	5	2	1	0	2	0
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1		1		0					
Bibliothécaire territorial principal	0		0		0				1	
Bibliothécaire territorial	1		0		1					
Adjoint territorial du patrimoine	9	1	7	0	2	1				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	10	4	9	3	1	1				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	6	1	6	1	0	0				
Conservateur (patrimoine)	1		1		0					
Conservateur (bibliothèque)	1		1		0					
Assistant de conservation	3		3		0				1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3		3		0					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	4		4		0					
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	2		1		1		1			
Secteur police municipale	13	0	9	0	4	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	5		4		1					
Gardien-brigadier	3		1		2					
Brigadier (appellation)	5		4		1					
AUTRES EMPLOIS	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet	1		1		0					
Secteur social	46	0	44	0	2	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles	19		18		1					
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles	12		12		0					
Assistant socio-éducatif	6		6		0					
Educateur territorial de jeunes enfants	7		7		0					
Conseiller socio-éducatif	2		1		1					
Secteur sportif	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0
Educateur territorial des A.P.S.	5		5		0					
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2		2		0					
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1		1		0					
Conseiller territorial A.P.S. principal	2		2		0					
Secteur technique	148	45	129	36	19	9	0	0	0	0
Adjoint technique territorial	65	34	54	27	11	7				
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	49	9	44	7	5	2				
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	20	2	17	2	3	0				
Agent de maîtrise	2		2		0					
Agent de maîtrise principal	5		5		0					
Ingénieur principal	1		1		0					
Technicien	3		3		0					
Technicien principal de 2ème classe	1		1		0					
Technicien principal de 1ère classe	2		2		0					

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-016 - Projet de bâtiment mutualisé d'archives – Choix du site de l'ancien Collège Bienvenu-Martin

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Rapporteur : Crescent MARAULT

La collecte, le classement, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives publiques produites dans leur ressort territorial sont des compétences obligatoires des départements (Code du patrimoine, articles L212-6 et L212-8), des communes et des groupements de communes en tant que collectivités territoriales (Code du patrimoine, article L212-6).

Lieux de mémoire et de recherche permettant à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire d'avoir accès aux sources, les services d'archives publics se pensent aussi désormais comme des lieux de culture et de sociabilité proposant des animations pour tous les publics et s'ouvrant largement aux autres pratiques culturelles et artistiques. Leurs efforts pour atteindre les publics empêchés ou traditionnellement éloignés du patrimoine et des archives en font un des leviers pour les politiques sociales des collectivités territoriales.

Dès 2017, le Département de l'Yonne et la Ville d'Auxerre ont constaté leurs difficultés à assumer les missions obligatoires dévolues à leurs services d'archives respectifs (Archives départementales de l'Yonne et Archives municipales d'Auxerre) en raison notamment de l'inadaptation et de la saturation de leurs locaux. Suite au processus de mutualisation Ville d'Auxerre/Communauté d'agglomération de l'Auxerrois effectif au 1er janvier 2019, le périmètre du projet s'est élargi aux archives des services de la Communauté de l'Auxerrois.

Depuis 2018, les trois collectivités ont souhaité expertiser le projet d'un bâtiment d'archives mutualisé permettant d'accueillir leurs archives définitives pour les 30 ans à venir. L'étude de faisabilité a permis en 2021 de sélectionner le site de l'ancien collège Bienvenu-Martin, propriété du Département et la parcelle voisine, propriété de la Ville d'Auxerre (parcelles cadastrales respectives EP 328 et 266), choix qui doit désormais être confirmé par délibération des trois collectivités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que le futur bâtiment mutualisé d'archives du Département de l'Yonne, de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois sera situé, sous réserve de l'avis technique du Service interministériel des Archives de France prévu par le code du Patrimoine, sur le site de l'ancien collège Bienvenu-Martin, propriété du Département, et la parcelle voisine, propriété de la Ville d'Auxerre (parcelles cadastrales respectives EP 328 et 266), conformément aux plans ci-annexés.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Vote du conseil municipal :

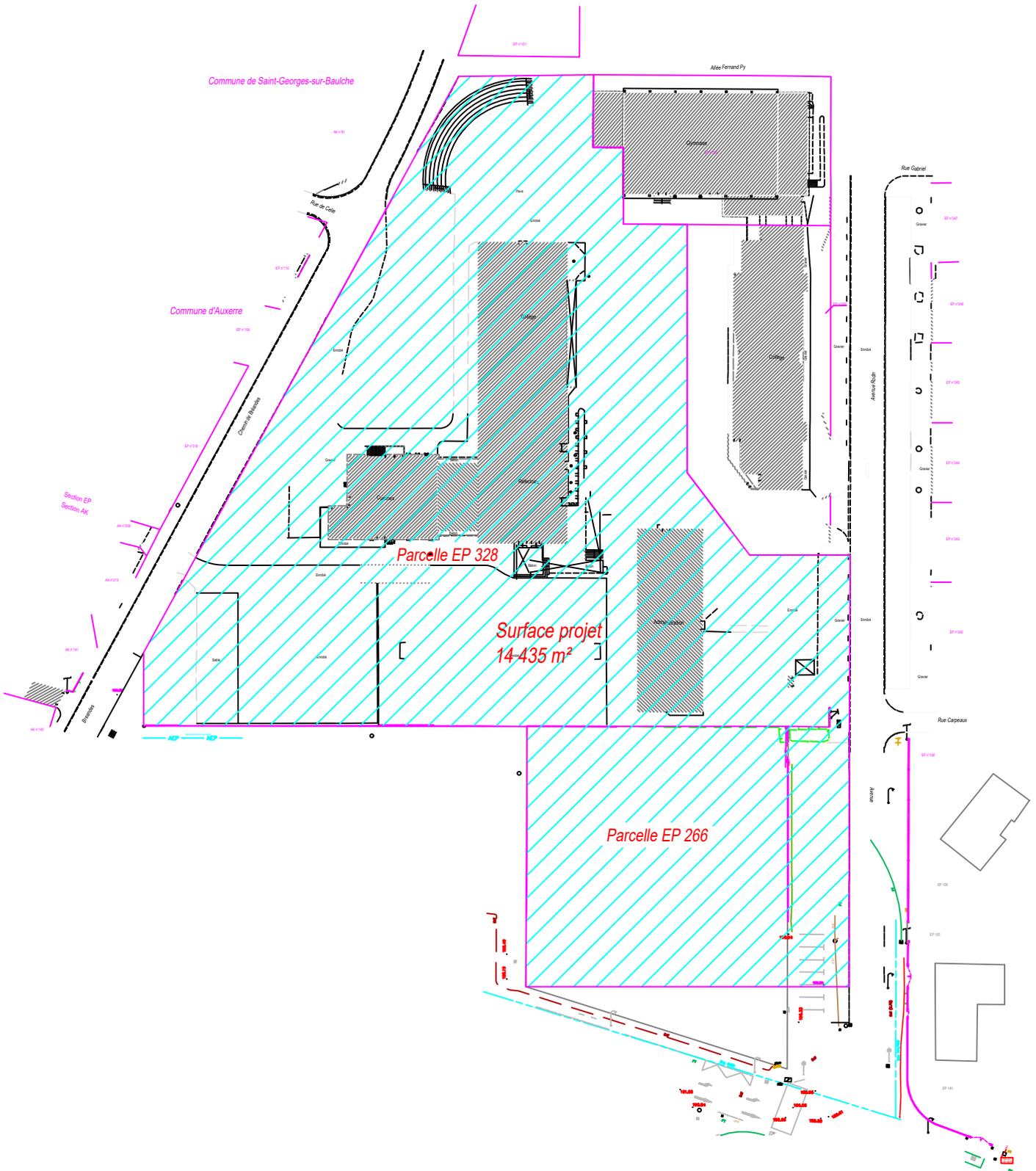
- Voix pour : 29
- Voix contre : 2 M. NAVARRE, F. ZIANI
- Abstentions : 7 S. FEVRE, I. POIFOL-FERREIRA, R. PROU-MÉLINE, M. CAMBEFORT, M. DEBAIN, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absent lors du vote : 1

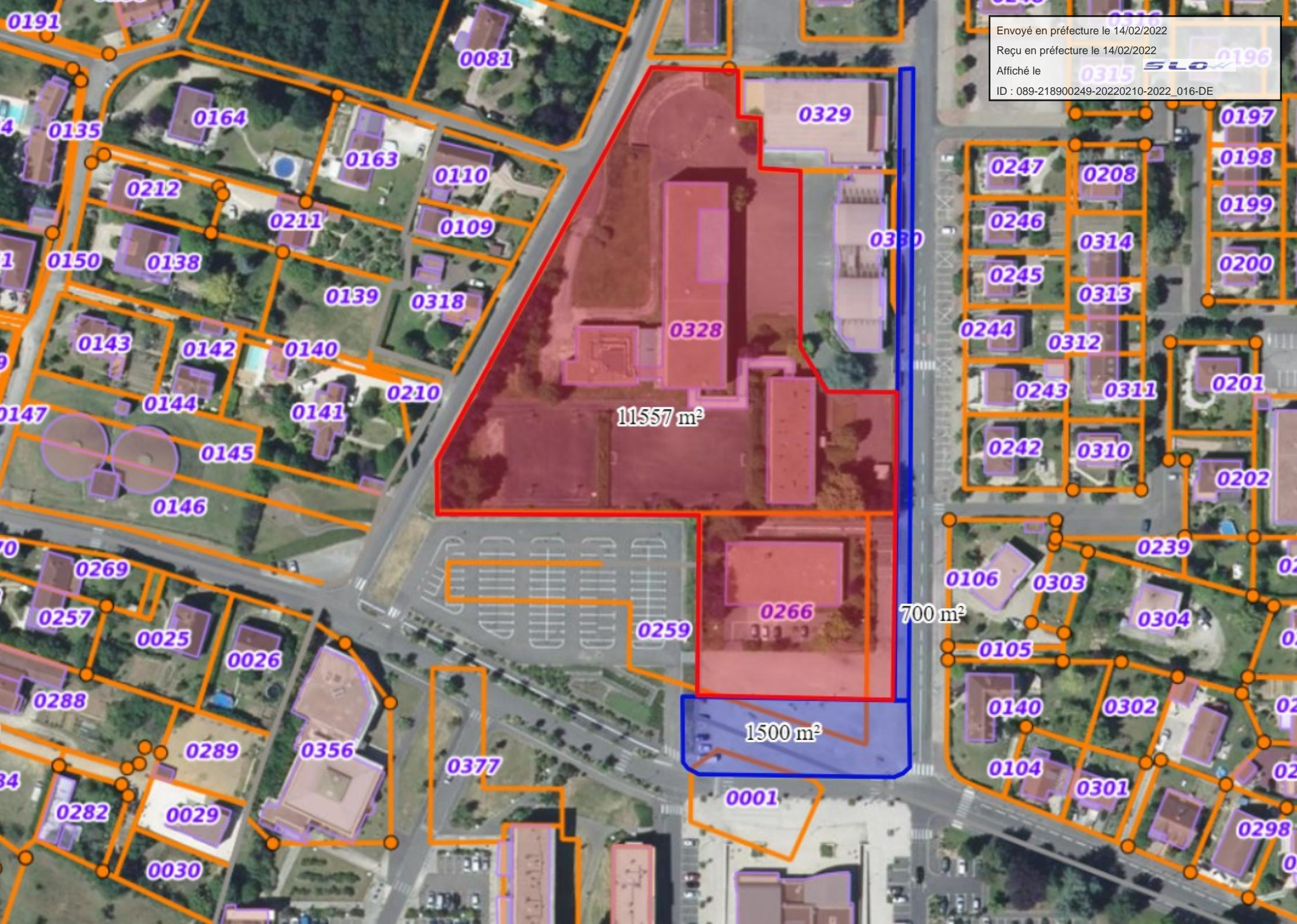
Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.





Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 089-218900249-20220210-2022_016-DE

0081
0191
0135
0164
0163
0110
0212
0211
0109
0138
0139
0318
0143
0142
0140
0210
0147
0144
0141
0145
0146
0269
0257
0025
0026
0288
0289
0356
0282
0029
0030
0329
0328
0330
0247
0208
0246
0314
0245
0313
0244
0312
0243
0311
0201
0242
0310
0202
0239
0106
0303
0304
0105
0140
0302
0104
0301
0298
0001

11557 m²

700 m²

1500 m²

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-017 - Bibliothèque des Archives municipales - Autorisation de supprimer des ouvrages

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les Archives municipales conservent, au sein de leur bibliothèque, une collection d'ouvrages à usage professionnel et de documentation historique provenant d'achats ou de dons.

Un certain nombre de ces ouvrages n'ont plus leur place au sein de cette collection pour les motifs suivants :

- le contenu scientifique est manifestement obsolète ;
- certains ouvrages sont présents en plusieurs exemplaires ;
- inadéquation entre les thématiques des ouvrages et les usages professionnels et historiques du service.

Une opération de désherbage a donc été menée. Il s'agit de retirer du fonds les documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Ces documents ont été proposés à la Bibliothèque, aux Musées et au Conservatoire de musique, danse et beaux-arts de la Ville d'Auxerre, qui pourront ainsi les intégrer dans leurs propres collections.

Considérant l'article L222-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les ouvrages triés restants seront proposés au Secours populaire dans le cadre de sa foire aux livres annuel visant à financer des actions envers le public icaunais en difficulté. En cas de refus les ouvrages restants, qui n'intéressent pas les autres services culturels municipaux, seront détruits. Les documents seront supprimés des registres d'inventaires et des fichiers.

La remise d'ouvrages à d'autres services municipaux, ou au Secours Populaire, ou leur élimination seront constatées par un procès-verbal présentant la liste des ouvrages concernés (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe du désherbage de la bibliothèque des Archives,
- D'adopter le principe du don au Secours populaire,
- D'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de remise et d'élimination.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° 2022-018 – Actes de gestion courante – Compte rendu

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRENIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Patricia VOYE, Denis DUFOUR à Bruno MARMAGNE, Rémi PROU-MÉLINE à Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Absents non représentés : Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
09/12/21	DIEPP-066-2021	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour une opération de recensement au muséum, à hauteur de 15 000 € sur un montant total de 24 844 €.
13/12/21	DIEPP-067-2021	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche Comté pour la restauration d'une carte en plâtre au muséum, à hauteur de : - DRAC : 10 490 € - Région BFC : 6 294 € sur un montant total de 20 980 €.
15/12/21	DIEPP-068-2021	Portant demande de subvention pour les travaux du conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre – pôle musique et danse de l'auxerrois, à hauteur de : - Etat : 2 508 579 € - Région BFC : 786 490 € - Département Yonne : 400 000 € - Communauté de l'auxerrois : 400 000 € Sur un montant total de 5 562 897 €.
21/12/21	DIEPP-069-2021	Portant demande de subvention pour le fonctionnement des espaces d'accueil et d'animation 2022

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

		auprès du Conseil départemental de l'Yonne, à hauteur de 30 000 €.
06/01/22	DIEPP-001-2022	Portant demande de subvention pour le financement des projets et du fonctionnement 2022 du conservatoire de musique et de danse, à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> - Département Yonne : 103 000 € - Direction Régionale des affaires culturelles Bourgogne Franche Comté : 48 000 € - Communauté de l'auxerrois : 96 000 € sur un montant total de 2 469 000 €.
24/01/22	DIEPP-002-2022	Portant demande de subvention pour le financement des travaux de conservation – restauration de l'Abbaye Saint Germain à Auxerre – travaux phase 1 : le Cloître – maîtrise d'oeuvre, à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale des affaires culturelles Bourgogne Franche Comté : 36 329,02 € - Région BFC : 385 736,22 € sur un montant total de 1 213 853,05 €.
15/12/21	FB-037-2021	Fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022.
16/12/21	FB-038-2021	Portant réalisation d'un prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque postale pour le financement d'investissements, sur une durée de 20 ans au taux de 0,66 %.
17/01/22	2022-DMARH-001	Portant acceptation d'un don de trésor monétaire composé de 1087 monnaies datant de 294 à 310 après J.-C., contenues dans une amphore en céramique de production locale, découvert par Monsieur Pierre Nouvel sur la parcelle de Madame Raymonde Neveux et Madame Lucienne Degois.
17/01/22	2022-DMARH-002	Portant autorisation de la vente de l'album de bande dessinée intitulé « L'histoire extraordinaire » au prix de 10 € l'unité.
24/01/22	2022-DMARH-003	Portant exercice du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée HZ 25 sise Route de Toucy à Auxerre d'une superficie de 4 822 m ² , au prix de

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022**

	5 000 euros afin de poursuivre la constitution d'une réserve foncière réalisée dans le but de permettre la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation et d'aménagement « Charron-Champly-Brichères » prévue au plan local d'urbanisme d'Auxerre.
--	--

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2021-270	08/12/21	Convention de prestation de service entre la Ville d'Auxerre et la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents ».
2021-271	09/12/21	Convention de mise à disposition de la salle de conférence de l'Abbaye Saint Germain entre la Ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois pour l'organisation des vœux et de la galette 2022 le 13 janvier 2021 pour un montant total de 200 €.
2021-272	13/12/21	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et l'association AFAPA jusqu'au 30 juin 2022 pour l'organisation de permanences à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2021-273	13/12/21	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et la mission locale de l'auxerrois jusqu'au 30 juin 2022 pour l'organisation de permanences à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2021-274	13/12/21	Convention de prestation de services entre la ville d'Auxerre et l'association Graines de savoirs pour l'organisation d'ateliers créatifs à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance jusqu'au 22 juin 2022 pour un montant de 500 € pour 10 séances.
2021-275	13/12/21	Convention de prestation de services entre la ville d'Auxerre et Virgile ARCHIERI pour l'organisation d'ateliers de sophrologie à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance jusqu'au 22 juin 2022 pour un montant de 500 € pour 5 séances.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

2021-276	13/12/21	Convention de prestation de services entre la ville d'Auxerre et Patrice HENNEQUIN et Aurélie MARTIN pour l'organisation d'ateliers « un instant pour soi » à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance jusqu'au 23 juin 2022 pour un montant de 110 € pour 11 séances.
2021-277	13/12/21	Convention de prestation de services entre la ville d'Auxerre et Marie-Paule PRIVÉ pour l'organisation d'ateliers « Esthétique » à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance du 27 janvier au 16 juin 2022 pour un montant de 840 € pour 6 séances.
2021-278	13/12/21	Convention de prestation de services entre la ville d'Auxerre et Bille de sucre pour l'organisation d'ateliers de cuisine parents/enfants à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2022 pour un montant de 1500 € pour 6 séances.
2021-279	13/12/21	Convention de prestation de services entre la ville d'Auxerre et l'association Graines de savoirs pour l'organisation d'ateliers de calligraphie à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le 24 février 2022 pour un montant de 50 € la séance de deux heures.
2021-280	13/12/21	Convention de prestation de services entre la ville d'Auxerre et Patrice HENNEQUIN et Aurélie MARTIN pour l'organisation d'activités sportives à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le 23 février 2022 pour un montant de 10 € pour 1 séance.
2021-281	13/12/21	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et ADAVIRS pour des permanences à l'espace d'accueil et d'animation la Source du 21 janvier au 1 ^{er} juillet 2022.
2021-282	13/12/21	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et la Mission locale de l'auxerrois pour des permanences à l'espace d'accueil et d'animation la Source du 13 janvier au 30 juin 2022.
2021-283	20/12/21	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et ADAVIRS pour des permanences à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance jusqu'au 30 juin 2022.
2021-284	20/12/21	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et l'association Cinémanie pour l'organisation de séances de cinéma à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole du 1 ^{er} septembre au 8 juillet 2022.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

2021-285	20/12/21	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et l'association Stade Auxerrois pour l'organisation de séances de fitness et gym seniors à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole du 1 ^{er} septembre au 8 juillet 2022.
2021-286	20/12/21	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et UTR CFDT 89 pour l'organisation d'un après-midi récréatif et galette à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole le 24 janvier 2022.
2021-287	20/12/21	Convention de prestation de services entre la ville d'Auxerre et Madame Alice FOURMY pour l'organisation d'un spectacle de magie à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le 15 décembre 2021 pour un montant de 295 €.
2021-288	20/12/21	Convention de prestation de service entre la Ville d'Auxerre et Monsieur Sébastien LADRUZE pour un spectacle de magie à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le 15 décembre 2021 pour un montant de 500 €.
2022-001	07/01/22	Convention de mise à disposition de la salle de conférence de l'Abbaye Saint Germain entre la ville d'Auxerre et la société des amis des musées d'Auxerre du 1er janvier au 31 décembre 2022 à titre gracieux.
2022-002	07/01/22	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et Jean-Charles MESLAINE pour une intervention au sein de l'espace d'accueil et d'animation La Source dans le cadre de l'action "carnet de voyage" pour un montant de 150 € la séance le 7 janvier 2022.
2022-003	07/01/22	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et Jean-Charles MESLAINE pour une intervention au sein de l'espace d'accueil et d'animation La Source dans le cadre de l'action "familles d'aujourd'hui" pour un montant de 180 € la séance le 5 janvier 2022.
2022-004	07/01/22	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et Benjamin SAVEL pour une intervention au sein de l'espace d'accueil et d'animation La Source dans le cadre de l'action "Proactif game, la petite boutique des solutions" pour un montant de 1 260 € les 7 séances du 5 janvier au 6 avril 2022.
2022-005	07/01/22	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et La Tribu d'Essence pour une intervention au sein de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance dans le cadre d'ateliers de théâtre non facturé (action contrat de ville) du 4 janvier au 29 mars 2022.
2022-006	07/01/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Ville d'Auxerre et l'association CADANCE le 9 janvier 2022 pour l'organisation de la galette des rois à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

2022-007	07/01/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et Monsieur Randolph HOFT les 15 et 16 janvier 2022 pour l'organisation d'une fête d'anniversaire à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence pour un montant de 117 €.
2022-008	07/01/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et Madame Fatna BRANES les 12 et 13 février 2022 pour l'organisation d'un mariage à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence pour un montant de 117 €.
2022-009	07/01/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et Madame Anita POT les 26 et 27 février 2022 pour l'organisation d'une fête d'anniversaire à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence pour un montant de 117 €.
2022-010	07/01/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et Madame Salima MARZOUKI les 8 et 9 janvier 2022 pour l'organisation d'une fête d'anniversaire à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour un montant de 117 €.
2022-011	07/01/22	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et le comité départemental olympique et sportif 89 et le patronage laïque Paul Bert dans le cadre d'activités sportives au sein de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance du 11 janvier au 30 juin 2022 pour un montant total de 210 €.
2022-012	11/01/22	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et Marie-Paule PRIVÉ pour l'organisation d'un atelier esthétique à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance du 27 janvier au 16 juin 2022 pour un montant de 840 € les 6 séances.
2022-013	11/01/22	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et le comité départemental olympique et sportif 89 et le patronage laïque Paul Bert dans le cadre d'activités sportives au sein de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le 21 février 2022 pour un montant total de 10 €.
2022-014	11/01/22	Avenant à la convention de mise à disposition de salle au sein de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance entre la Ville d'Auxerre et Madame Salima MARZOUKI pour reporter la date de location des 8 et 9 janvier 2022 aux 15 et 16 janvier 2022 pour l'organisation d'un anniversaire.
2022-015	11/01/22	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et Marie-Paule PRIVÉ pour l'organisation d'une action bien être à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence du 14 janvier au 25 mars 2022 pour un montant total de 775 €.
2022-016	11/01/22	Convention des prestations de services entre la Ville d'Auxerre et Unis vers l'Art pour l'organisation d'ateliers de

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022**

		créations enfants-parents du 12 janvier au 9 mars 2022 pour un montant de 360 €.
2022-017	11/01/22	Convention des prestations de services entre la Ville d'Auxerre et Paola JARRY-SAINDERICHIN pour l'organisation d'ateliers d'activités manuelles les 17 et 18 février 2022 pour un montant de 600 €.
2022-018	11/01/22	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et AJA école multisports pour des activités sportives du 14 septembre 2021 au 28 juin 2022 au gymnase des Bousocats.
2022-019	11/01/22	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et l'association TOUNAR COMPAGNIE pour l'organisation d'un spectacle pour la journée de la femme à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole le 5 mars 2022 pour un montant de 1200 €.
2022-020	11/01/22	Convention entre la Ville d'Auxerre et le CIFA de l'Yonne relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la ville d'Auxerre jusqu'au 31 août 2023 pour un montant de 13 € de l'heure pour les installations couvertes et pour un montant de 7 € de l'heure pour les installations de plein air.
2022-021	12/01/22	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et Madame Laurence JOIGNEREZ pour l'organisation du centenaire de l'ours blanc de François Pompon le 3 février 2022 dans le cadre de la programmation de la Microfolie d'Auxerre sans rémunération de l'intervenante.
2022-022	12/01/22	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et Madame Cécile ZICOT l'organisation du centenaire de l'ours blanc de François Pompon le 3 février 2022 dans le cadre de la programmation de la Microfolie d'Auxerre sans rémunération de l'intervenante.
2022-023	12/01/22	Avenant à la convention de prestations de service n° 2021-202 entre la ville d'Auxerre et Patronage Laïque Paul Bert dans le cadre d'organisation d'ateliers zumba pour la Maison des enfants, modifiant les dates et horaires de l'activité.
2022-024	14/01/22	Avenant à la convention de prestations de service n° 2021-211 entre la ville d'Auxerre et Patronage Laïque Paul Bert dans le cadre de missions d'animation le temps de la restauration collective, modifiant les dates et horaires de l'activité.
2022-025	19/01/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et la Maison départementale des ados pour des permanences les mercredi après-midi à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole du 1er février au 31 août 2022.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

2022-026	19/01/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et l'association Wood'coxerre pour l'assemblée générale à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole le 19 février 2022.
2022-027	19/01/22	Convention de prestations de service entre la ville d'Auxerre et Marie Paule PRIVÉ pour des actions de relaxation/massages à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 19 janvier et 16 mars 2022.
2022-028	19/01/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et Madame Rachida JELLOULI pour l'organisation d'un anniversaire à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole le 16 janvier 2022 pour un montant de 55 €.
2022-029	19/01/22	Convention relative à l'utilisation des installations couvertes et de plein air de la d'Auxerre pour la maison de la coiffure CEPECO du 1er janvier 2022 au 31 août 2023 pour un montant de 13 € l'heure pour les installations couvertes et de 7 € l'heure pour les installations de plein air.
2022-030	21/01/22	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et le Jumping club d'Auxerre pour des modules d'activités équestres pour les enfants des centres de loisirs du 3 janvier au 31 décembre 2022 pour un montant de 10 € par jour et par enfant.
2022-031	21/01/22	Convention de prestations de service entre la ville d'Auxerre et le Patronage Laïque Paul Bert pour des activités sportives sur le thème "le sport pour l'environnement et le climat" du 25 au 28 janvier 2022 pour un montant de 115,50 €.
2022-032	21/01/22	Convention de mise à disposition entre la ville d'Auxerre et Les films du Clan du 17 janvier au 26 février 2022 pour l'occupation du cloître, de la salle de conférence et du parking de l'Abbaye Saint Germain à titre gracieux.
2022-033	21/01/22	Convention de prestations de services entre la ville d'Auxerre le Comité territorial de l'Yonne de la fédération française de la montagne et de l'escalade pour l'organisation d'activités physiques du 15 au 17 février 2022 sur le mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonès pour un montant de 135 €.
2022-034	25/01/22	Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre la Ville d'Auxerre, le Ministère de la culture, la région Bourgogne Franche Comté et l'association Service compris ayant pour objet la modification de l'article 3 de la convention, relatif à la durée, pour une prolongation d'un an soit un terme fixé au 31/12/22.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

2022-035	27/01/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et Monsieur Bernard THEVENON pour l'organisation d'une réunion avec repas à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le 20 mars 2022.
2022-036	27/01/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et l'association AFAPA pour l'organisation de l'assemblée générale à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le 20 mars 2022.
2022-037	27/01/22	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et le lycée professionnel Albert Schweitzer pour l'organisation d'ateliers créatifs à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole du 26 janvier au 16 mars 2022 à titre gracieux.
2022-038	27/01/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et Monsieur Mohamed BALDE pour l'organisation d'un mariage à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 5 et 6 mars pour un montant de 220 €.
2022-039	27/01/22	Convention de prestation de services entre la ville d'Auxerre et Madame Marie-Paule PRIVE pour l'organisation d'un cycle "un instant pour soi" à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole du 1er janvier au 30 mars 2022 pour un montant total de 700 €.
2022-040	27/01/22	Convention de prestation de services entre la ville d'Auxerre et Madame Marie-Paule PRIVE pour l'organisation d'un cycle "la douce récré" à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole du 1er janvier au 30 mars 2022 pour un montant total de 225 €.
2022-041	27/01/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et l'association Mémoire, Histoire des républicains espagnols pour l'organisation de réunions et de repas à l'espace accueil et animation la Boussole du 20 janvier au 20 juin 2022.
2022-042	27/01/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et l'école élémentaire des Piedalloues pour l'organisation d'une journée découverte et initiation aux arts du cirque à l'espace accueil et animation la Boussole le 21 mars 2022.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

2022-043	27/01/22	Convention de prestation de services entre la ville d'Auxerre et Madame Marie-Paule PRIVE pour l'organisation d'un cycle "estime de soi" à l'espace d'accueil et d'animation la Source du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour un montant de 140 € la séance.
2022-044	27/01/22	Convention de prestation de services entre la ville d'Auxerre et la Craie à sons pour l'organisation d'un apéro concert à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole le 28 janvier 2022 pour un montant de 300 €.

Date	Objet
06/12/21	Convention de mise à disposition précaire de locaux associatifs 15 bis rue de la Tour d'Auvergne au Secours Populaire – du 6 décembre 2021 au 31 mars 2022.

NUMERO	JANVIER	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2022-2110	4,11, 25	AAC test psychotechniques	141,75	Permanences de tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2100	4	Association pour la promotion de l'art	17,9	Réunion	Passage Soufflot
	mois	CNFPT		Formations	Maison Paul Bert
2022-2099	8,9	VDI tous en expos	658,92	Loto	Salle Vaubelle
2022-2102	11	Nexity	170,55	AG de copropriété	Salle Vaubelle
	10, 17, 24, 31	Accueil des villes de France AVF		Cours de danse -	Passage Soufflot
2022-2103	13	ADMD	10,28	Réunion	Passage Soufflot
2022-2104	14	Ateliers alternatifs Psyrates	18,57	Permanences de tests psychotechniques	Passage Soufflot

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022**

2022-2106	15	Monsieur Clément	30,87	Réunion	Passage Soufflot
2022-2105	15	Syndicat des Apiculteurs de l'Yonne	213,92	AG	Salle Vaulabelle
2022-2101	15,16	Madame Maillot	233,62	Réunion familiale	Salle polyvalente de Laborde
2022-2109	17	Square Habitat	28,3	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2107	19	Century 21	22,79	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2111	20	Association photo club	23,95	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2108	20	Nexity	34,93	AG de copropriété	Passage Soufflot
	27	Tourisme et culture		Réunion	Passage Soufflot
	28	Association les 4'arts		Réunion	Maison Paul Bert
	28	Nexity		AG de copropriété	Passage Soufflot
	28	Nexity		AG de copropriété	Salle Vaulabelle
	29	Madame Tillier		Réunion	Maison Paul Bert
	29, 30	VDI tous en expos		Loto	Salle Vaulabelle
	29, 30	Madame Huveau		Réunion familiale	Salle polyvalente de Laborde
		TOTAL	1606,35		

Marchés et avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
19VA14	09/12/2021	Aménagement de la Place saint-Germain - Lot n°1 : Voirie – Assainissement – Génie Civil	Pas d'incidence financière

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022**

		Réseaux Secs – Signalisation – Mobilier –Avenant 5	
19VA34	13/12/2021	Restauration et mise en valeur de la Tour de l'Horloge - Lot 02 : Couverture – Avenant 4	50 773,90 € TTC
21VA40	14/12/2021	Système anti-pigeon - Cathédrale Saint Étienne	269 500 € TTC
21VA37	20/12/2021	Travaux de remplacement des bornes escamotables automatiques - Années 2021 à 2024	- Pas de montant minimum - Montant maximum annuel : 120 000 € TTC
21VA11	21/12/2021	Mission d'assistance et d'accompagnement juridique à la passation et à l'exécution de contrats de concession de services publics - Années 2021 à 2024	- Pas de montant minimum - Montant maximum annuel : 180 000 € TTC
21VA34	22/12/2021	Désamiantage - Démolition des locaux AFPA	248 568 € TTC
21VA27	03/01/2022	Approvisionnement en fournitures pour la maintenance du parc véhicules et engins de la Ville d'Auxerre et de la communauté de l'Auxerrois – Années 2022 et 2023 – Lot 1 : Huiles, lubrifiants, fluides hydrauliques et produits connexes	- Montant minimum annuel : 8 400 € TTC - Montant maximum annuel : 18 000 € TTC
21VA39	04/01/2022	RELANCE - Approvisionnement en fournitures pour la maintenance du parc véhicules et engins de la Ville d'Auxerre et de la communauté de l'Auxerrois – Années 2022 et 2023 – Lot 2 : Pneumatiques et services associés	- Montant minimum annuel : 30 000 € TTC - Montant maximum annuel : 54 000 € TTC
21VA39	04/01/2022	RELANCE - Approvisionnement en fournitures pour la maintenance du parc véhicules et engins de la Ville d'Auxerre et de la communauté de l'Auxerrois –	- Montant minimum annuel : 26 400 € TTC - Montant maximum annuel : 48 000 € TTC

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022**

		Années 2022 et 2023 – Lot 3 : Pièces adaptables, fournitures industrielles, outillages et services associés	
21VA22	04/01/2022	Fournitures de végétaux - Années 2022 à 2025 – Lot 1 : Fourniture de graines de plantes annuelles et bisannuelles	- Pas de montant minimum - Montant maximum annuel : 4 200 € TTC
21VA22	04/01/2022	Fournitures de végétaux - Années 2022 à 2025 – Lot 2 : Fourniture de jeunes plants annuels et bisannuels, boutures et cuttings	- Pas de montant minimum - Montant maximum annuel : 16 800 € TTC
21VA22	04/01/2022	Fournitures de végétaux - Années 2022 à 2025 – Lot 3 : Fourniture de bulbes à floraison printanière	- Pas de montant minimum - Montant maximum annuel : 12 000 € TTC
21VA22	04/01/2022	Fournitures de végétaux - Années 2022 à 2025 – Lot 4 : Fourniture de potées de chrysanthèmes multifleurs, cascades et pyramides	- Pas de montant minimum - Montant maximum annuel : 5 400 € TTC
21VA22	04/01/2022	Fournitures de végétaux - Années 2022 à 2025 – Lot 5 : Fourniture d'arbres d'ornement, fruitiers et conifères	- Pas de montant minimum - Montant maximum annuel : 3 600 € TTC
21VA22	04/01/2022	Fournitures de végétaux - Années 2022 à 2025 – Lot 6 : Fourniture d'arbustes, rosiers, graminées, fougères, plantes grimpantes, bambous, plants forestiers et plantes vivaces	- Pas de montant minimum - Montant maximum annuel : 10 800 € TTC
21VA22	04/01/2022	Fournitures de végétaux - Années 2022 à 2025 – Lot 7 : Fourniture de graines de gazons et gazons fleuris	- Pas de montant minimum - Montant maximum annuel : 3 600 € TTC
21VA22	04/01/2022	Fournitures de végétaux - Années 2022 à 2025 – Lot 8 : Fourniture de sapins de Noël et autres décors de Noël	- Pas de montant minimum - Montant maximum annuel : 5 400 € TTC
21VA30	05/01/2022	Accord-Cadre n°20 - Travaux de voirie et réseaux divers - Années 2022 et 2023	- Pas de montant minimum - Montant maximum annuel : 3 120 000 € TTC

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

21VA26	05/01/2022	Maintenance des cloches et horloges - Années 2022 à 2025	- Montant minimum annuel : 2 880 € TTC - Montant maximum annuel : 48 000 € TTC
21VA41	06/01/2022	Réaménagement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) - Électricité	26 820,55 € TTC
21VA42	06/01/2022	Restauration et mise en valeur de la Tour de l'Horloge - Maçonnerie	70 322,51 € TTC
21VA36	13/01/2022	Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments et équipements techniques - Années 2022 à 2025	144 000 € TTC
20VA27	24/01/2022	Acquisition de fournitures et matériels pour l'entretien ménager – Années 2021 à 2024 – Avenant 1	Pas d'incidence financière

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14.02.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.